

601/A/359/6 c. 7

Tome X—No 2

Decembre 1912

Publié en avril 1913.

La Revue Franco-Américaine

Publication mensuelle illustrée

SOMMAIRE:

	PAGES
Dr Ed. IMBEAUX	—Wolfe et Montcalm (sonnet)..... 89
T. SAINT-PIERRE	—Le nombre des descendants français aux Etats-Unis 90
Vte F. de FRONSAC	—La Nation Franco-Normande au Canada 100
LEON De ST-CASTIN	—Lettre de France 107
J.-L.K. LAFLAMME	—Jusqu'aux Montognes-Rocheuses..... 109
LEON KEMMER	—Revue des faits et des œuvres : Télé- phore Saint-Pierre ; Les petits dra- peaux ; Prédications sur les Etats-Unis et le Canada ; Le nouveau cabinet amé- ricain ; Catholiques canadiens-fran- çais ; L'inventeur du téléphone..... 113
FASCAL POIRIER	—Origine des Acadiens..... 121
E. AGOSTINI	—Le Canada vu par un Français de France [suite]..... 135
XXX.	—Pour aider à la solution des questions qui s'agitent aux Etats-Unis et au Canada [suite]..... 147
	—Chronique théâtrale..... 173
	—Bibliographie, etc..... 177

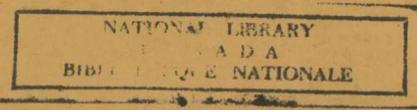
PRIX DU NUMÉRO: 20c. (1 franc).

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$2.00 PAR ANNÉE (10 frs.)

MONTREAL

SOCIÉTÉ DE LA REVUE FRANCO AMERICAINE

MCMXIII



LA REVUE FRANCO-AMERICAINE,

mensuelle illustrée, est publiée dans la première quinzaine de chaque mois.

L'abonnement est de deux piastres (\$2.00) par année. Toujours faire tomber le renouvellement pour le 1er mai. L'abonnement, invariablement payable d'avance, devra être fait par billet de banque [lettre recommandée], par mandat de poste ou d'express, par chèque payable à l'ordre de la Revue Franco-Américaine et au pair à Montréal ou par bon postal.

Quand on se sert de son chèque personnel, ajouter 15 cents pour l'échange.

Pour changement d'adresse, mentionner l'ancienne, écrire bien lisiblement la nouvelle, et joindre 10 cents en timbres-poste.

Taux d'annonces: 20 cents par ligne agate. Pour contrats d'annonces, s'adresser à: **LA REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2469 case postale, Montréal.**

ENVOI DE NUMEROS ECHANTILLONS

DE LA

Revue Franco-Américaine

Quelques amis nous ont fourni une liste de personnes susceptibles de s'intéresser et de s'abonner à LA REVUE FRANCO-AMERICAINE. C'est ce qui explique l'envoi du présent numéro.

Lisez-le et faites-le lire à vos amis, et ensuite adressez-nous votre bulletin de souscription et le prix d'abonnement.

LA REVUE FRANCO-AMERICAINE,

Case Postale 2469

MONTREAL.

M. ALBERT FRIBOURG,

Correspondant pour la France de la

Revue Franco-Américaine

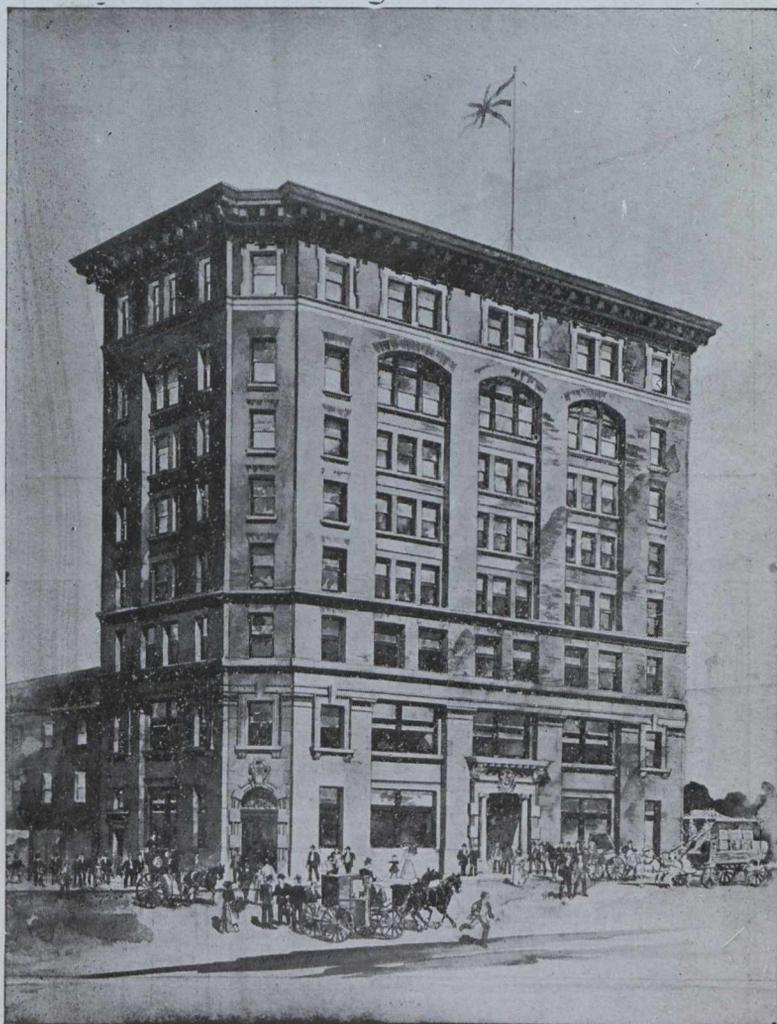
14, rue DANREMONT,
PARIS

L'ILLUSTRATION

Supplément de "La Revue Franco-Américaine"

Vol. X. No 2.

Montréal, 1er DÉCEMBRE 1912



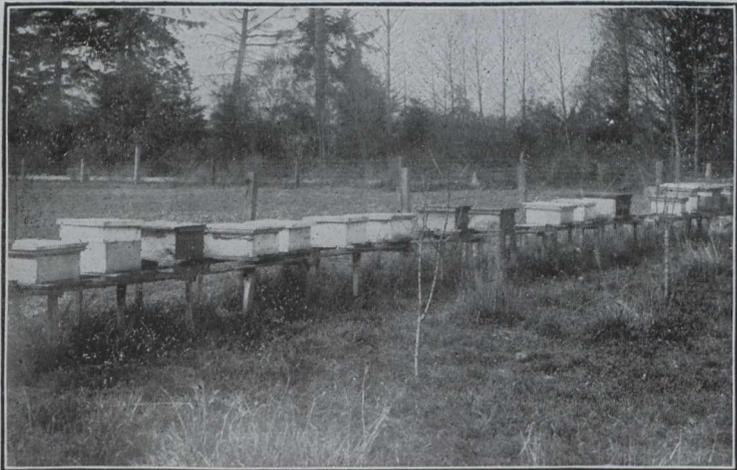
Les bureaux de la Compagnie du Télégraphe du Pacifique Canadien.
un ancêtre des gratte-ciel de Montréal

Quelques vues prises des magnifiques "chairs-observatoires" du chemin de fer du Pacifique Canadien.

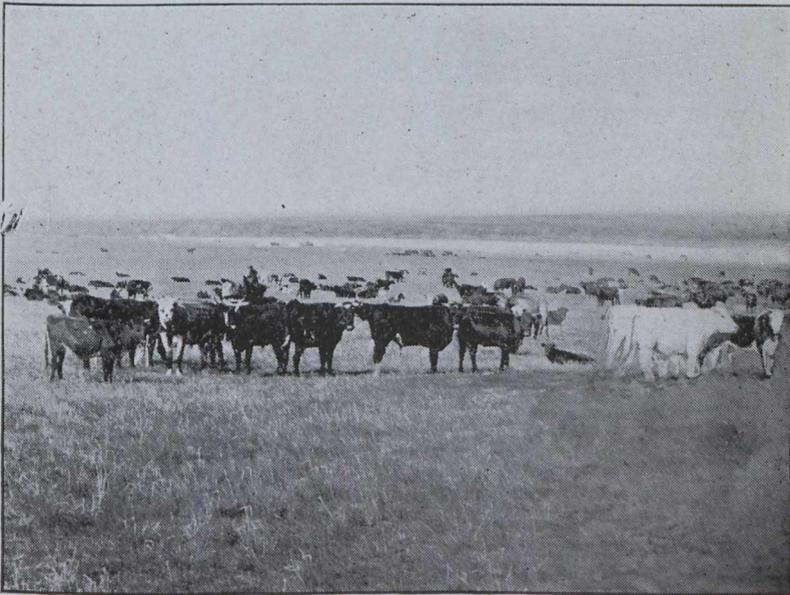
L'AGRICULTURE DANS L'OUEST CANADIEN



La culture du maïs dans l'Alberta.



L'apiculture aide à créer des rentes aux cultivateurs de la Colombie Britannique.



Les troupeaux de bêtes, à cornes, Provinces du Manitoba et de l'Alberta.



Les vergers de la Colombie Britannique



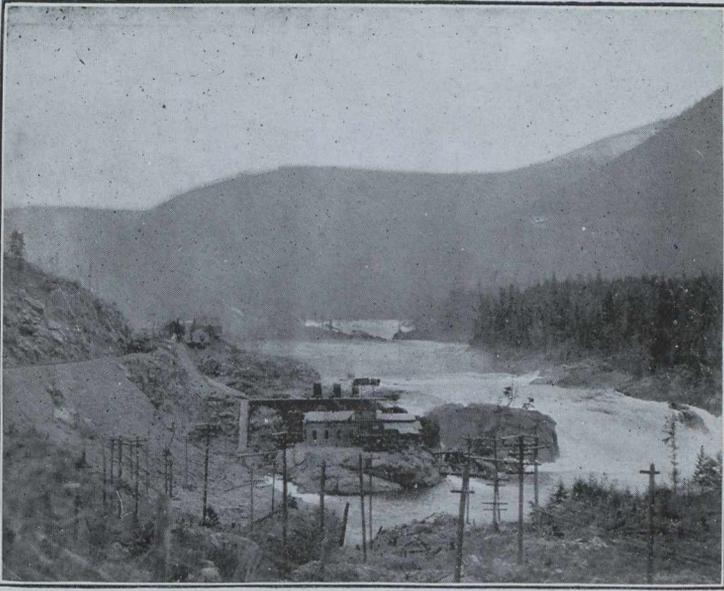
Prunes des vergers d'Agassiz, Colombie Britannique.



L'élevage des porcs, Colombie Britannique.



La Colombie Britannique fournit un tabac de très bonne qualité.



Les chûtes Bomington qui fourniront la force motrice à la ville de Nelson.



Nouveaux colons pour Strathmore, province d'Alberta, ville fondée tout récemment sur le parcours du Pacifique Canadien.

VIII
SPORTS



Les chasseurs d'original campés sur le bord du lac Kipewa.



Touristes visitant le Grand Glacier, à Glacier, Montagnes Rocheuses canadiennes, le long du Pacifique Canadien.

Wolfe et Montcalm

(SONNET)

*Mortem virtus communem
Famam historia,
Monumentum posteritas,
Dedit.*

Certe, ils ont eu ceux-là superbement raison
Qui sur la même stèle, ont pour toute mémoire
Écrit seuls vos deux noms. Pour votre double gloire,
Héros, qu'est-il besoin de plus longue oraison ?

Entre deux ennemis suprême liaison,
Une commune mort vous a joints dans l'histoire,
N'admettant du vainqueur tué par sa victoire
Au moribond vaincu d'autre comparaison.

Aussi, sans rechercher lequel fut le plus brave,
Au même monument la postérité grave
Ensemble vos deux noms en toute égalité ;

Et vos deux nations vous y donnent leurs larmes.
Wolfe et Montcalm, rivaux devenus frères d'armes,
Soldats qu'unit la mort dans l'immortalité !

A MESSIEURS LES INGENIEURS ET HYGIENISTES DU CANADA,
SOUVENIR DE MA VISITE.

Montréal, le 3 septembre 1912.

Dr Ed. Imbeaux.

Le nombre des descendants Français aux Etats-Unis

Près de quatre millions des nôtres dans l'Amérique du Nord.—Tel est l'indication donnée par les chiffres du recensement américain.—Les origines des divers Etats.—Nouvelle et rassurante situation pour l'avenir Catholique et Français toujours

D'une analyse que je viens de faire des premiers tableaux livrés par le bureau du recensement de Washington, j'en arrive à la conclusion qu'il y avait aux Etats-Unis, en 1910, pas moins de 1,600,000 personnes d'origine française, dont 1,200,000 nées au Canada ou descendant de parents canadiens-français. Dans les 400,000 autres il faut comprendre les personnes nées en France (117,000), leurs enfants et les descendants français venant de la Belgique, de la Suisse et de l'Alsace-Lorraine. Il y a une dizaine d'années, me basant sur une étude suivie de tous les recensements des Etats-Unis depuis leur origine et d'autres documents historiques, j'estimais la population française des Etats-Unis au commencement du vingtième siècle à 1,350,000. En acceptant les chiffres du recensement du Canada, publiés à la même époque nous trouvons donc, en 1900, plus de trois millions de Français dans l'Amérique du Nord. Le bureau canadien du recensement n'a pas encore publié les chiffres donnant la population du Canada par origine pour l'année 1911. Cependant, le recensement des Etats-Unis, comme nous allons le voir bientôt, établit ce fait que, depuis 1900, le Canada-français n'a pas perdu beaucoup par l'émigration vers le Sud. On devra donc retrouver au Canada l'augmentation naturelle des 1,675,000 Français qui s'y trouvaient en 1901, plus l'apport de l'immigration française et belge depuis dix ans. Cette augmentation étant de pas moins de 25 pour cent, il devrait donc y avoir aujourd'hui en Canada 2,200,000 descendants français ce qui, avec les 1,600,000 vivants aux Etats-Unis, ferait un total de 3,800,000, chiffre en tout conforme avec la marche ascendante de notre race.

Mais voyons d'abord les chiffres tels que communiqués par le bureau de Washington.

Tableau de la population Française des Etats-Unis distinguant entre Français nés au Canada et Français nés en Europe pour les années 1910 et 1900.

DIVISION GEOGRAPHIQUE	1910		1900	
	Français du Canada	Français d'Europe	Français du Canada	Français d'Europe
DIVISION NORD DE L'ATLANTIQUE	304,585	64,505	305,498	51,508
Etat du Maine.....	34,984	290	30,895	180
New Hampshire.....	40,624	320	14,922	215
Vermont.....	14,629	212	14,922	221
Massachusetts.....	134,460	7,916	134,381	4,501
Rhode Island.....	34,043	2,662	31,530	1,062
Connecticut.....	18,869	2,917	19,167	2,634
New-York.....	24,532	26,875	27,150	22,674
New Jersey.....	1,203	8,074	1,105	6,741
Pennsylvanie.....	1,246	15,239	1,450	13,280
DIVISION NORD DU CENTRE	64,529	57,413	76,786	58,210
Etat Ohio.....	2,310	6,344	2,270	6,200
Indiana.....	789	4,686	947	4,508
Illinois.....	7,427	17,259	9,102	12,483
Michigan.....	28,082	8,056	32,422	5,180
Wisconsin.....	7,970	5,205	10,079	6,049
Minnesota.....	10,977	2,956	12,047	2,407
Iowa.....	974	2,587	1,515	2,345
Missouri.....	779	3,790	1,047	4,154
Dakota, Nord.....	2,362	433	3,105	304
Dakota, Sud.....	998	492	1,135	388
Nebraska.....	674	1,125	1,035	1,147
Kansas.....	1,087	4,480	1,480	2,915
DIVISION SUD DE L'ATLANTIQUE	763	3,483	627	2,253
Etat Delaware.....	63	169	41	118
Maryland.....	110	550	81	524
Colombie.....	109	510	93	385
Virginie.....	104	380	103	316
Virginie Occidentale.....	88	1,262	71	377
Caroline Septentrionale.....	29	112	36	95
Caroline Méridionale.....	39	30
Georgie.....	70	221	79	247
Floride.....	151	279	87	256

TABLEAU DE LA POPULATION FRANÇAISE, ETC.—(Suite)

DIVISION GEOGRAPHIQUE	1910		1911	
	Français du Canada	Français d'Europe	Français du Canada	Français d'Europe
DIVISION SUD DU CENTRE	1,376	11,023	1,334	12,135
Kentucky.....	98	645	134	982
Tennessee.....	91	305	119	330
Alabama.....	96	590	89	535
Mississippi.....	46	289	70	360
Louisiana.....	250	5,590	247	6,768
Arkansas.....	119	498	159	399
Oklahoma.....	320	935	224	509
Texas.....	356	2,171	397	2,252
DIVISION DE L'OUEST	13,235	29,934	10,527	18,966
Montana.....	2,874	874	3,266	684
Idaho.....	796	333	395	194
Wyoming.....	143	314	150	183
Colorado.....	789	1,740	959	1,321
New Mexico.....	111	326	84	296
Arizona.....	177	323	152	253
Utah.....	114	303	128	219
Nevada.....	272	653	222	303
Washington.....	3,704	4,539	1,892	1,403
Oregon.....	1,146	1,722	872	1,073
Californie.....	3,109	18,807	2,407	13,037
Total pour les Etats-Unis....	384,488	166,358	394,777	142,072

Les chiffres, pour la population française née en Europe sont approximatifs, car le recensement des Etats-Unis, dans ce cas ne donne que les lieux de la naissance, et ne tient pas compte de la langue maternelle des Belges ni des Suisses. Quant aux Alsaciens-Lorrains, ils sont énumérés avec ceux nés en Allemagne. Je crois être resté au-dessous de la vérité en mettant à 50,000 le nombre des personnes bien françaises nées en dehors de la France et qui habitent maintenant les Etats-Unis.

Pour les Canadiens-français, qui nous occupent plus particulièrement, en 1895, sur une requête que je presentai aux autorités de Washington le bureau de recensement a décidé de

faire la distinction entre les " French " et les " English ", nés au Canada. La première constatation qui résulte de cette distinction c'est que si le nombre des Canadiens de naissance vivant aux États-Unis a continué à augmenter légèrement depuis 1900, cette augmentation est entièrement due à l'émigration des provinces Anglaises. Le nombre des Canadiens-français, au contraire, accuse une diminution assez sensible de 394,000 à 384,000 entre 1900 et 1910. Ce fait qui sera considéré comme un excellent signe pour tous ceux qui voyaient un danger pour notre race dans l'émigration vers les États-Unis mérite d'autant plus d'être noté qu'il est tout à fait nouveau et qu'il paraît devoir être le commencement d'une nouvelle ère dans le mouvement d'expansion française en Amérique.

Ainsi que je le démontrerais il y a dix ans l'émigration des nôtres vers les États-Unis date du commencement de la République. Dès la fin de la guerre d'indépendance, les Français du Canada se glissaient le long du Richelieu et de l'Hudson jusqu'à New-York où remontaient les lacs vers le Détroit et les pays de traite au-delà. La première tentative d'indiquer l'origine des habitants des États-Unis démontre déjà l'existence de plus de 150,000 Canadiens au sud de la frontière. Une grosse poussée avait été donnée à l'émigration par la rébellion de 1837-38 ; l'ouverture des chemins de fer, le développement des industries manufacturières de la Nouvelle-Angleterre, le rappel des lois douanières de la Grande-Bretagne qui fermait un marché au cultivateur canadien, le progrès merveilleux des régions du Mississippi et des chantiers sur les grands lacs, la découverte de l'or en Californie, furent autant de causes puissantes qui contribuèrent à accélérer l'émigration vers les États-Unis.

D'année en année on voyait aussi les centres canadiens-français se multiplier dans la République et s'agrandir d'une façon qui augmentaient encore la tentation de s'y aller joindre. Les enfants, nés aux États-Unis, tout en gardant souvenance de leur langue maternelle et du pays d'origine ne songeaient plus guère au retour. Par l'augmentation naturelle et par les accessions constantes du Canada, on arrivait donc à former ce groupe d'un million dont je constatais la présence en 1900.

UNE NOUVELLE SITUATION

Les accessions venant du Canada sont maintenant en baisse, et sont plus que compensées par les retours ou par les décès. C'est un fait de la plus haute importance pour notre race et qui mérite qu'on s'y arrête. Il est certain qu'il est encore passé du Canada aux États-Unis un nombre considérable de Canadiens-français durant les années 1900 à 1910. Sans cela, les décès et le mouvement incontestable de rapatriement auraient amené une baisse beaucoup plus considérable que ne le constate le recensement dans le nombre des "nés au Canada." Comme Canadiens-français, ayant à cœur la perpétuation et l'avancement de notre race, il faut plutôt se réjouir qu'il en soit ainsi. Tel qu'il nous montre maintenant, le mouvement de notre race n'offre plus rien des dangers d'une hégire, avec ses enthousiasmes irréflechis et ses mécomptes ruineux. Pour les Canadiens-français du Canada, il est bon d'avoir le concours de compatriotes qui ont puisé dans leurs voyages à l'étranger une plus grande expérience des affaires et du monde. Un jour, ayant à faire de courtes biographies de plusieurs centaines des hommes en vue dans le monde commercial de Montréal, je fus très surpris de constater qu'une forte proportion des plus heureux avaient commencé leur carrière aux États-Unis. De même, il est essentiel pour la perpétuation de l'idée française au sein des colonies transplantées aux États-Unis qu'elles reçoivent de temps à autres un sang nouveau de la mère-patrie et que des relations suivies soient ainsi maintenues.

Cet heureux état de chose, qui n'est pas arrivé trop tôt, semble devoir se perpétuer, car, tout indique un mouvement normal, réfléchi de notre population. Tel qu'on peut le voir par le tableau ci-dessous, la diminution des Canadiens-français nés au Canada s'est surtout fait sentir dans les États du centre, en grande partie agricoles, depuis New-York jusqu'au Montana. C'est dans ces États que se sont recrutés les rapatriés qui cultivent maintenant avec succès les prairies de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le Rhode Island et le Maine sont les États qui conservent encore le plus d'attraits pour nos com-

patriotes, surtout pour les Acadiens. Les quelques centaines de Canadiens dispersés dans les États du sud et de l'intérieur jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, où ils n'avaient aucune chance de faire souche, n'ont heureusement pas vu leur nombre s'augmenter. C'est un autre bon indice que l'esprit d'aventure, cause de déperdition pour notre race, est aussi en baisse.

L'ÉMIGRATION DANS LES VILLES

Enfin, il est intéressant de constater comment se trouve distribué l'élément français dans les principales villes des États-Unis. Ici, il convient tout d'abord de grouper les Français d'Europe avec les Français du Canada, parce que dans les villes, la langue commune est un lien qui amène souvent des réunions de tous les groupes soit à l'église, soit dans les démonstrations patriotiques, soit dans la vie sociale. Tel est le cas à Boston, New-York, Chicago, Détroit et Seattle. Dans les villes de la Californie, St-Louis, la Nouvelle-Orléans et Philadelphie, l'élément "vieille France" donne absolument tandis qu'il n'entre guère en ligne de compte dans les grandes villes canadiennes françaises comme Fall River, Lowell, Providence, Worcester et autres centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Le nombre de Français d'Europe indique une augmentation assez considérable dans toutes les grandes villes dans lesquelles ils étaient déjà en nombre avant 1900, sauf à la Nouvelle-Orléans. Par contre la plus forte partie des colonies canadiennes-françaises indiquent une forte diminution dans le nombre des "nés au Canada", à commencer par Fall-River qui reste encore, proportionnellement, la ville la plus française des États-Unis. Détroit continue à attirer les Canadiens-français de l'Ontario et Boston les Acadiens.

Les chiffres valent, du reste, d'être publiés :

Etat de la Population Française des principales Villes des Etats-Unis en 1910 et 1900.

	1910		1900	
	Canada	Europe	Canada	Europe
Boston, Mass.....	3,098	1,873	2,895	1,221
Cambridge, Mass.....	1,445	152	1,480	106
Fall River, Mass.....	15,281	160	20,172	108
Worcester, Mass.....	4,988	143	5,203	107
Lowell Mass.....	12,269	274	14,674	83
Bridgeport, Ct.....	499	179	367	144
New Haven, Ct.....	454	269	411	212
Providence, R. I.....	4,456	562	3,849	408
New York City.....	2,844	20,519	2,511	17,246
Albany, N. Y.....	286	127	313	120
Buffalo, N. Y.....	566	729	730	812
Rochester N. Y.....	566	488	552	380
Philadelphie.....	301	3,122	289	2,812
Pittsburg, Penn.....	86	990	118	19,150
Jersey City.....	108	766	133	792
Newark, N. J.....	194	888	157	672
Paterson, N. J.....	155	1,541	174	1,340
Cincinnati, Ohio.....	73	789	100	86
Cleveland, O.....	571	583	759	50
Toledo.....	681	323	835	291
Chicago.....	4,633	5,556	5,287	4,136
D-troit.....	4,166	2,874	3,533	1,050
Milwaukee.....	218	458	213	389
Minneapolis.....	1,637	390	1,702	258
St-Paul.....	1,067	446	1,012	329
St-Louis.....	260	1,533	335	1,688
Kansas City.....	149	516	178	353
Nouvelle Orléans.....	101	3,727	82	4,485
Denver.....	232	455	245	353
Seattle.....	836	1,041	255	330
Spokane.....	310	248	138	110
Portland, Ore.....	442	729	261	328
San Francisco.....	474	6,673	429	5,157
Las Anvelos, Col.....	592	2,115	213	1,080
Oakland, Col.....	245	1,288	223	426

LES GÉNÉRATIONS NÉES AUX ETATS-UNIS

Jusqu'ici, nous avons parlé que des Français nés en dehors des Etats-Unis et qui habitent ce pays. Les tableaux donnant le nombre de personnes nées aux Etats-Unis de parents fran-

çais ne sont pas encore prêts. Cependant, le recensement de 1900 peut nous fournir une base pour des calculs assez précis. Ainsi, avec une population de 394,000 "nés au Canada", le recensement de 1900 accusait 635,000 enfants nés de pères et mères canadiens-français, et 176,000 enfants nés d'un père où d'une mère canadienne-française. Pour les Français d'Europe la proportion des enfants nés aux Etats-Unis aux parents nés dans les vieux pays était à peu près la même. Or, faisant abstraction des enfants nés de mariages mixtes, comme indiquant probablement le nombre de nos pertes par l'assimilation, nous avons donc en 1900, 1,038,000 Canadiens-français et leurs enfants de naissance américaine. Aujourd'hui, on pourrait sans crainte ajouter un grand nombre de petits enfants qui conservent encore fort bien la langue de leurs ancêtres bien qu'ils soient de la deuxième génération née aux Etats-Unis. Tenons donc compte de l'augmentation naturelle de notre population qui n'est pas moins vigoureuse sur le sol américain qu'au Canada, soit 25 pour cent en dix ans. Cela représente plus d'un quart de million. Il n'y aurait donc rien de téméraire à prétendre que l'élément canadien-français aux Etats-Unis est plus près de 1,300,000 que de 1,200,000. En nous arrêtant à ce dernier chiffre, nous avons fait une large part aux pertes par l'assimilation. Nous avons été aussi conservateur dans le cas des Français d'Europe. Il y avait, en 1910, deux cent mille Belges et Suisses de naissance aux Etats-Unis, sans compter les Alsaciens. Nous n'en réclamons que 50,000 pour la race française, et en comptant les enfants de ces immigrants nés aux Etats-Unis nous arrivons sans crainte au chiffre de 400,000.

Enfin nous n'avons pas encore fait entrer en ligne de compte la Louisiane, cette vieille province française où le français fut l'une des langues officielles jusqu'à ces dernières années et où il est encore la langue de la bonne société et de nombre de vieilles paroisses. Le fait que le nombre des immigrants français dans cet Etat est en baisse et qu'il m'est difficile, avec les renseignements à ma portée, de juger du nombre de ceux qui parlent le français habituellement.

FRANÇAIS ET CATHOLIQUES TOUJOURS

S'il fallait une corroboration des chiffres que nous venons de donner, on pourrait la trouver dans une enquête que le gouvernement américain fit en 1906 sur la condition des associations religieuses, indépendamment du gouvernement. Que cette enquête n'embrassât pas toute la population est prouvée de prime abord par le fait que le nombre total des "communiants des diverses églises ne se monte qu'à 32,000,000, soit environ un tiers de la population du pays". Or, par cette énumération partielle on a constaté l'existence de 389 églises de tous cultes comptant pas moins de 1,160,420 communicants, — dans lesquelles le français était employé pour les offices. Dans 287 de ces églises on ne parlait que le français, et elles comptaient 569,037 communicants. Dans 102 autres on parlait deux ou plusieurs langues, et le nombre total des "communiants" était de 591,383. En prenant pour acquis que la moitié de ce dernier nombre représentait l'élément français et en ajoutant 225,000 comme représentant le nombre des enfants et autres membres de la famille qui ne sont pas comptés, on arrive à un total de 1,100,000 personnes de langue française vivant en relation avec les églises qui ont fait rapport au gouvernement.

Cette énumération contient des chiffres encore plus rassurant pour les amis de notre race. D'abord, constatant que sur les 1,160,420 fidèles dont il est ici question, pas moins de 1,031,530 fréquentaient les églises catholiques où on parlait le français.

L'énumération de ces églises est ainsi faite pour les principales nationalités :

	Eglises et Langues	Membres
254	Français seulement	566, 689
469	“ et Anglais	464, 841
42	Français Allemand et Anglais	38, 973
15	“ Italien et Anglais	19, 793

Si on ajoute les enfants de moins de 10 ans qui ne sont pas compris dans cette énumération et qu'on exclut la moitié de ceux qui fréquentent les paroisses mixtes on arrive encore au-dessus du million. Et cela ne comprend pas les personnes qui appartiennent forcément ou non à des paroisses où le curé ne parle pas français ! Et ces chiffres datent déjà de 1906 ; depuis ce temps il y a eu augmentation certaine.

Ainsi, nous n'avons plus seulement la preuve du nombre de personnes d'origine française ; nous avons aussi celle du soin qu'ils apportent à la conservation de leur langue et de leur foi. Nous pouvons en conclure, en toute sûreté, que la diminution de l'émigration va permettre à notre race de se fortifier au Canada sans que pour cela nous soyons forcés d'abandonner les positions que nous avons conquises par delà les frontières. Jamais les faits positifs n'ont autorisé de plus belles espérances pour l'avenir de la race française en Amérique.

T. Saint-Pierre.

La Nation Franco-Normande au Canada

Par le VICOMTE FORSYTH DE FRONSAC

XI

LA PLEBE

Il est souvent question du "peuple" dans le sens de "plèbe" dans l'histoire du Canada, sous le régime anglais (1763 à 1800). Le mot "peuple" a plusieurs significations, la plus générale est celle qui désigne tous les habitants d'un pays, et la plus spéciale indique les conglomerés au-dessous de la noblesse et de la bourgeoisie : c'est-à-dire "la plèbe" proprement dite.

Un peu avant la cession du Canada, 1763, Murray décrit la plèbe anglaise au pays et son étonnante ambition à gouverner seule. Il dit : "Le gouvernement civil établi, il a fallu choisir des magistrats et prendre des jurés parmi quatre cent cinquante commerçants, artisans et fermiers, méprisables principalement par leur ignorance. Ils haïssent la noblesse à cause de sa naissance et parce qu'elle a des titres à leur respect : ils détestent les *autres habitants* parce qu'ils les voient soustraits à l'oppression dont ils les ont menacés."

En 1759, la lettre de la Noblesse et de la Bourgeoisie continue le portrait de cette plèbe qui, peu à peu, a gagné toutes les fonctions du gouvernement, favorisée par la démocratie au pouvoir en Angleterre, et qui a couvert le renom du Canada avec ses haillons misérables d'avarice, de chicane et de tyrannie démocratique. Cette lettre dit que cette "cabale ne mérite aucune préférence, tant par leur ignorance que par leur conduite méprisable, qui ont

entraîné avec elles quelques-uns de nos compatriotes. Plusieurs avaient avec eux la plus parfaite ressemblance, des gens sans naissance, sans éducation, incapables de sentiments délicats, des barbiers, des domestiques, des juifs même."

Encore dans la lettre de Sir Guy Carleton, gouverneur en 1767, il est dit: "Le commun (la plèbe) se laissera grandement influencer par les seigneurs," et dans sa lettre à Lord Dartmouth en 1775: "La Noblesse et le Clergé ont été d'un grand secours, mais l'une et l'autre ont perdu beaucoup d'influence sur le peuple" (la plèbe), et encore dans sa lettre du 7 juin 1775: "On a eu recours, sans succès, à tous les moyens pour amener le paysan canadien au sentiment de son devoir, mais justice doit être rendue à la Noblesse, au Clergé et à la plus grande partie de la Bourgeoisie qui ont donné des preuves de zèle et de fidélité au service, et fait de grands efforts pour faire entendre raison aux paysans infatués."

DISTINCTION DE LA PLEBE

La plèbe n'est pas une classe, c'est une distinction de races, et comme cette distinction a sa source dans la nature, elle existe toujours tant que les races différentes existent. Dès les temps les plus reculés, il y avait dans la famille patriarcale une certaine hiérarchie. Le chef et ses parents y formaient une véritable aristocratie, et, au-dessous d'eux se trouvait une race inférieure composée des serviteurs libres et des esclaves. Quand ces familles se furent groupées pour constituer une ville, la même distinction subsista. Si l'on examine l'état social de la Grèce, à l'époque la plus ancienne, c'est-à-dire pendant la période monarchique, on y remarque, en premier lieu, une classe qui comprend tous les chefs de famille, les hommes sont souvent aussi nobles que le roi, et il s'attribuent volontiers une origine divine.

Chez les Romains, au-dessous des gentes patriciennes (la noblesse et la bourgeoisie) vivait une multitude con-

fuse, c'était la plèbe. On a expliqué très diversement son origine. L'opinion la plus plausible est que les plébéiens étaient d'anciens serviteurs, dégagés du lien de la clientèle. Qu'un client sortit, pour une raison ou pour une autre, de la famille de son patron, il tombait dans la plèbe. Qu'une famille noble s'éteignit, ses clients devenaient aussitôt plébéiens. Si l'on joint à cela les aventuriers, les individus bannis des villes voisines, les étrangers emmenés de gré ou de force à Rome, les patriciens frappés d'infamie et répudiés par leurs parents, on connaît toute les sources — Juifs, Nègres, Arabes, Bohémiens,—de la plèbe. Cette classe, dans tous les temps et dans tous les pays, a haï et hait encore les classes au-dessus d'elle, la race supérieure, parce qu'elle possède toutes les supériorités naturelles que la plèbe désire ardemment écarter et anéantir. Ce qui caractérisa, à l'origine, les assemblées plébéiennes, c'est que les patriciens en étaient exclus. Le nom " plébis-cite " servit à désigner toute résolution votée par l'assemblée de la plèbe. A Rome, d'abord, ces plébis-cistes n'eurent pas force de loi pour tout le peuple romain ; ils ne lièrent que les plébéiens. En 287, après une sécession des plébéiens sur le Janicule, le dictateur L. Hortencius fit voter une loi qui assimilait complètement et sans condition les plébis-cistes aux lois proprement dites. C'est le commencement de la décadence romaine,—parce que dès ce jour, en pratique, nulle différence de race n'existant en droit, les patriciens, la noblesse et la bourgeoisie, en furent exclus et n'obtinent leurs droits qu'à la condition d'être plébéiens.

La conquête germanique rétablit les ordres du peuple,— la noblesse, la bourgeoisie, la plèbe,—qui existent encore dans les lois fondamentales du Canada, mais pas en Angleterre depuis la révolution puritaine de 1688 et l'établissement sur le trône de la théorie nivelante de la démocratie anglo-saxonne. La race anglo-saxonne est la plèbe du peuple des Iles Britanniques. Le roi de cette démocratie n'est qu'une personne fictive : ses ministres sont des

gouverneurs qui le prennent en tutelle, et règnent en son nom, démocratiquement, excluant du pouvoir la noblesse de race et la bourgeoisie de profession, par la volonté d'une plèbe souveraine, composée d'une multitude confuse, métis de toutes races et de nulle race (sans naissance) méprisable par son manque de foi et d'honneur, par son ignorance et par ses préjugés, ses haines accumulées par des générations tenues en servilité depuis l'origine des temps. La même révolution s'accomplit aux Etats-Unis, rejeton anglo-saxon, depuis la loi de 1787 qui donne à la plèbe une souveraineté exclusive. En France, la plèbe, laissée derrière lui par le régime romain, sortit de son silence dans la révolution française. Elle abolit la noblesse; elle renverse la royauté, la rétablit sous la forme parlementaire, puis essaie, plusieurs fois, sous différents noms, la dictature; enfin, de nos jours, elle semble prendre le parti de gouverner elle-même par l'un des siens (république et président).

Mais, quelle que soit la forme du gouvernement, (monarchie, empire, république), on y voit manifestement la même volonté fixe de commander, de substituer dans la conduite des affaires générales aux facteurs traditionnels, religieux, intellectuels, la prépondérance exclusive de l'argent, parce que c'est la ploutocratie, sortie de la plèbe, qui la domine. La raison en est que, sans la distinction de race et d'esprit (qui est la seule manifestation de culture), il n'y a que la richesse accumulée par tous les moyens possibles qui règne par les droits achetés sur le suffrage de la plèbe. "Aujourd'hui, dit Alex. Dumas, que les voiles ont été déchirés, aujourd'hui que les peuples prométhés ont dix fois été renversés par le feu qu'ils ont volé eux-mêmes aux dieux, dites-nous, ce que pouvait voir le penseur dans la fin de cet étrange siècle sinon la décomposition d'un monde?"

On trouve une réponse à cette question dans "L'Esprit Public en Allemagne, vingt ans après Bismark," écrit par Moyssets :

“ Une aristocratie militaire, dit l’auteur, n’a pas la même conception que les philosophes, les juristes, les législateurs, sur l’organisation de la vie et du progrès des sociétés. Son histoire propre l’incline à considérer que c’est la conquête qui a établi les ordres et qui a consolidé la propriété; que la paix sociale des temps modernes résulte d’une série de restaurations successives de l’ordre public par l’épée; que l’effusion du sang porte en soi la chance sinon d’arrêter, au moins de dévier une coulée d’idées; que l’avènement de la démocratie au pouvoir est incompatible avec les droits des autres.”

C’est-à-dire que l’avènement de la démocratie est incompatible avec les divisions naturelles, les droits de famille et la liberté de l’individu, le principe héréditaire de l’état et la foi de tous à la domination de la constitution de la volonté des multitudes ignorantes et grossières. De ces intentions secrètes de la noblesse prussienne, dépendent l’avenir de l’empire germanique et peut-être l’avenir de l’Europe. C’est une grave question de savoir si elle laissera faire la plèbe en Allemagne, sans coup férir.

C’est ce que firent les Francs lorsqu’ils s’établirent dans la Gaule romaine; ils restaurèrent tous les privilèges déchus, et reconnurent la noblesse romaine, gauloise et gothique, déjà établie dans le pays de France. Mais les Vandales et les Saxons s’emparèrent de toutes les terres de quelque valeur et réduisirent leurs possesseurs, même s’ils étaient de noble extraction, à la condition la plus misérable. C’est avec la même brutalité qu’ont déjà agit les Saxons en Angleterre. La race Saxonne était formée par l’union des bannis des autres races du Nord, des aventuriers, des vauriens, des vagabonds, des pillards. Le mot Saxon dérive de Sacca, (un sac) dans lequel ces pillards portaient leur butin. N’ayant pas de distinction de race, ses chefs avait l’autorité par suffrage universel et leur rang ainsi que leur influence dépendaient du montant de leur butin—leur société, depuis les premiers temps, est ploutocratique, elle n’avait pas d’autre noblesse. La richesse

surpassa en éclat parmi eux tous les attributs d'honneur. Le monde entier se méfia de leur parole. Après leur établissement dans les îles britanniques leur règne devient le plus odieux et le plus tyrannique qu'on puisse imaginer. "Les Anglais n'ont communiqué avec le continent que pour s'efforcer d'y conquérir des territoires ou pour y faire du commerce.

Nous voyons Charlemagne obligé de réprimer la mauvaise foi des marchands anglais, ils importaient dans les états francs des robes de laine de médiocre qualité ou de taille trop exigüe et de plus, ils essayaient de frauder la douane.

Au Ve siècle, dans les Débats des Hérauts des Armes, on dit que l'Angleterre est reine des mers du Nord, mais, qu'au lieu de se servir de cette royauté pour transporter ses marchandises, elle s'en sert pour piller les navires marchands des autres nations."

"*Esquisse Psychologiques des Peuples Européens,*" page 194. Dans les temps modernes on voit la noblesse Franco-Normande (établie en Angleterre depuis Guillaume le Conquérant) étouffée sous une ploutocratie à seule base d'argent. Tout ministère de la plèbe anglo-saxonne en quittant le pouvoir laisse son lot de "riches" élevé à la dignité de "Lords."

Au Canada, le régime de la plèbe, introduit par les Anglo-Saxons, veut dire le règne de la lie du peuple menée par les politiciens et dominée par la ploutocratie. Il exclut, au moyen du suffrage, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie de toute participation dans les affaires publiques. Les politiciens exploitent les terres dites de "la Couronne" au mépris des droits innés de l'avenir, usant la bourse commune à leur propre compte, réduisant l'Etat à l'anarchie. Ils finiront par être brûlés par le feu qu'ils ont volé aux dieux.

LA COUR SEIGNEURIALE EN CANADA

Cette cour, représentant la couronne de France, au traité de Paris en 1763 et reconnue dans l'Acte du Canada de 1774, a résolu, dans son assemblée tenue du 9 au 14 septembre dernier, d'envoyer son représentant au gouvernement des Etats-Unis pour en obtenir le consentement de laisser la Cour de la Haye prendre en considération les différends existants entre la Cour Seigneuriale et le gouvernement anglais avant la considération de tout sujet relatif au canal de Panama.

Lettre de France

Les questions franco-américaines et canadiennes.-françaises à l'étranger. — La presse française n'est pas d'un accès facile. — Va-t-on froisser l'Angleterre et entamer une mauvaise affaire avec Rome ?

Mon cher Directeur,

Je n'ai pas encore terminé la lecture des numéros de la *Revue Franco-Américaine*, mais je puis déjà apprécier la valeur de votre œuvre. Quel travail accompli dans cinq ans !

Votre revue va nous être d'une grande utilité dans l'étude des graves questions qui se débattent actuellement tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Car, nous sommes décidément gagnés à votre cause et nous n'épargnerons rien pour vous venir en aide.

Il ne faut pas se dissimuler que c'est une véritable conspiration qui est ourdie par le clergé irlandais, sans doute de connivence avec les autorités politiques anglaises, contre notre élément canadien-français ou franco-américain. Enorme immigration cosmopolite d'un côté, destruction progressive de l'influence protectrice du haut clergé de l'autre, le péril est double, imminent et rude. Le pire danger serait celui qui vient du dedans, des *endormeurs*. Heureusement, du moins en ce qui concerne la pression irlandaise, l'éveil est général. Bon sang ne peut mentir ! La lutte sera chaude, mais j'ai confiance dans la victoire.

Il faut que je vous conte la petite aventure qui m'est arrivée au sujet du projet que nous avons formé ensemble d'exposer vos griefs dans les grands journaux parisiens. Nous y parviendrons, mais vous allez voir que ce n'est pas aussi facile que l'on pourrait croire. Voici donc ce qui m'est arrivé.

Désirant confier votre cause à une célébrité, je m'étais adressé à Mme Adam. Elle a pris feu de suite, comme je m'y attendais. Elle m'a *parlé* son article, vous comparant à l'Al-

sace persécutée par Guillaume et à la Pologne persécutée par le Tzar, vous brouillant en un mot avec George V... J'ai réussi à arrêter ce zèle aiguillé sur un mauvais track, et alors cette femme de grand cœur m'écrit : " faites l'article vous-même et allez la porter à Judet (directeur de l'Eclair) avec ce mot de recommandation." Connaissant les journalistes, je n'ai pas fini mon article mais je suis allé voir Judet avec le mot et j'ai trouvé... un accueil d'extrême politesse.

Vous voyez comme la question est embrouillée.

Faites attention que l'avocat de votre cause qui entre dans un bureau de rédaction est un Français, qui y pénètre sans son client, et qui, bien reçu d'ailleurs, devine ce travail intérieur dans l'esprit du personnage : " Pourquoi diable vous intéressez-vous si fort aux Canadiens? Ou vous le faites gratuitement, et alors vous êtes un naïf—ou vous êtes subventionné et alors il faudrait nous entendre."

Tel journal aura peur de froisser l'Angleterre, tel autre de me voir entamer une mauvaise affaire avec Rome. C'est un peu décourageant vous l'admettez.

Mais je suis agacé, pour ne pas dire plus, à la pensée qu'un écrivain demandant la parole pour occuper le public d'un intérêt Canadien est obligé de se faire humble solliciteur. Si j'avais envoyé 200 lignes sur le maintien ou la suppression de la queue chez les Chinois, on ne m'aurait pas fait attendre à la porte.

Toutefois je ne dépose pas les armes. J'aurai peut-être une occasion d'arborer ma cocarde de Français Canadien. Je la porte au fond du cœur.

L. de Saint-Castin.

Paris, le 15 mars 1913.

Jusqu'aux Montagnes Rocheuses

On n'a pas oublié, je suppose, la poussée extraordinaire donnée par le Congrès Eucharistique de Montréal à ce que nous pouvons bien appeler "l'apostolat catholique de langue anglaise." Le fameux discours de Mgr Bourne, aujourd'hui Cardinal, et la non moins fameuse réplique qui lui fut donnée, sont encore dans toutes les mémoires.

On sait encore que depuis cette date le "Tablet", la grande revue catholique anglaise publiée sous les yeux du Cardinal Bourne, n'a pas désarmé et qu'il défend toujours les théories assimilatrices destinées à asseoir la religion catholique plus solidement que ne l'ont fait Nos Seigneurs Provencher, Taché et Langevin dans l'Ouest Canadien.

Nous comprenons ce sentiment de la part du groupe Catholique si vigoureusement dirigé par le successeur du Cardinal Newman. Nous comprenons même que ce sentiment obtienne une certaine faveur en Europe où les problèmes qui nous intéressent sont toujours traités de très haut et de très loin. N'avons-nous pas sous les yeux cette revue, organe de l'Œuvre fondée par l'Ordre très français des Sulpiciens pour la conversion au Catholicisme des peuples de langue anglaise ? Et n'y voyons-nous pas, du moins dans les numéros que nous avons pu examiner, qu'on ne mentionne nulle part dans l'énumération des peuples catholiques anglais, parmi lesquels le Canada est compris, qu'il y a en Amérique bien près de 5,000,000 de catholiques français.

Beaucoup des nôtres sont portés à s'insurger contre cette façon systématique de les ignorer complètement ou, quand on les compte, de les regarder comme un élément instable et peu sûr pour la propagation de la foi catholique au Canada, de les regarder plutôt comme un obstacle à l'essor que, dans l'esprit de certains rêveurs, prendra la religion le jour où l'assimilation de toutes les races au profit de l'anglaise sera un fait accompli.

Mais quand les nôtres protestent contre les théories nouvelles dont nous venons de parler, ce n'est pas qu'ils soient jaloux des succès possibles de ceux qui ont atteint ce degré de progrès qu'ils peuvent transporter la foi avec les véhicules les plus modernes. Non, trois cents ans d'apostolat et un long martyrologe leur ont appris à se réjouir de tous les succès de leur Eglise. Mais, ils trouvent plutôt cruel le sort qui les priverait du fruit de leur labeur. *Alii laboraverunt....*

Sur ce point, on l'admettra, il est beaucoup plus facile de faire la sourde oreille à leurs plaintes que de nier le bien-fondé de leurs réclamations.

Lorsque nous avons ajouté notre protestation aux protestations de tant d'autres on nous disait : " Vous luttez contre des forces irrésistibles, contre un plan élaboré avec le plus grand soin par des maîtres dans l'art de l'intrigue, favorisé surtout, et on insistait sur ce point, favorisé par les plus hautes influences politiques et religieuses."

Pour ce qui est des influences religieuses auxquelles on faisait allusion, il n'était pas difficile d'en déterminer la nature ou même d'en découvrir les titres. Nous l'avons, à plus d'une reprise, fait avec assez de succès et de précision.

Quant aux influences politiques elles étaient moins apparentes, ce qui, du reste, ne les empêchaient pas d'agir avec toute l'efficacité désirée. Elles appartiennent à cette catégorie de faits qui attendent longtemps avant de tomber dans le domaine de l'histoire. Beaucoup d'événements nous passionnent aujourd'hui dont les causes véritables ne nous sont révélées que plus tard.

Il en sera de même assurément pour cette évolution forcée, pour cet élan frénétique, imposés depuis deux ou trois ans au développement religieux de notre pays. Tout ce qu'il y a à faire, c'est d'inscrire au bon moment les protestations nécessaires et de laisser passer l'orage. Tout à coup, surgit la série des petits faits passés inaperçus qui favorise lentement l'éclosion de la vérité. Certes, notre époque réserve de colossales surprises à l'historien. Après tout, il ne suffit pas de tracer des programmes, d'émettre des théories, il faut, un jour ou l'autre, en arriver à l'exécution.

Qui, par exemple, se serait douté qu'un ancien gouverneur du Canada se serait occupé de recruter des missionnaires anglais pour l'Ouest Canadien ? C'est pourtant ce qu'à fait Son Excellence Lord Grey.

Il y a quelque temps nous avons pu mettre la main sur une lettre écrite dans le mois de juin 1911 par un bénédictin de Malvern à un de ses amis Canadiens. Le brave religieux disait au sujet de parents qu'il a au Canada :

“ Ainsi, de quelque façon, je compte aller les voir un de ces jours ; même si un de mes plus chers désirs ne se réalise pas, celui d'aller travailler dans l'Ouest Canadien où nous sommes invités par tant d'évêques et même par le Gouverneur-Général.”

Les Bénédictins anglais sont rendus dans l'Ouest Canadien et, certes, ils y sont les bienvenus !

L'Ouest ! C'est là que va se livrer d'ici à vingt-cinq ans la grande bataille qui décidera des destinées du peuple Canadien. Il faut au moins rendre aux assimilateurs canadiens ce témoignage qu'ils savent diriger leurs efforts du bon côté, sur le point stratégique qu'il importe d'enlever. Mais quoi qu'il arrive, si nous nous plaçons au point de vue Canadien-français, notre défaite ne sera pas si complète ni la victoire de l'assimilation si décisive que certains veulent le croire. Nos chances de succès égalent même celles des mieux favorisés. La diversité des races qui existe dans l'Ouest établit un équilibre que des conditions spéciales d'immigration, impossibles à prévoir aussi bien qu'à réaliser, pourraient seules déranger.

Même nous pouvons déjà percevoir dans les événements qui se dessinent certains indices plutôt favorables à l'idéal que nous poursuivons. Si ceux qui nous entourent font des progrès incontestables, nous ne sommes pas, de notre côté, sans remporter certains avantages.

Un missionnaire de l'Ouest, Canadien-français et patriote, nous le faisait observer tout récemment ;

“ L'avenir de notre race, disait-il, ne m'inspire pas de craintes. Vous ne pouvez pas juger de l'Ouest sans l'avoir vu. Tenez, si vous prenez la peine d'étudier soigneusement le développement de nos nouveaux diocèses vous verrez quels progrès énormes nous avons faits, en dépit des retards causés

par certaines législations hâtives et opportunistes. Il n'est même pas impossible que nous finissions par contribuer au règlement de vos questions les plus épineuses.

“Ainsi Mgr Legal vient d'être nommé archevêque d'Edmonton ; mais il continuera de résider pendant quelque temps, du moins, à St-Albert. Qu'est-ce que cela indique ? La création d'un nouveau diocèse à Calgary.

“On ne se gêne même pas de dire, dans les cercles ecclésiastiques bien informés, que le titulaire du nouveau diocèse serait Mgr Sinnott, un irlandais, ancien secrétaire de Mgr Sbarette, qui désire depuis longtemps le voir élevé à l'épiscopat.

“Comme compensation aux Canadiens-français Mgr Scollard serait transféré à Peterborough et un Canadien-français élevé au siège épiscopal du Sault Ste-Marie.

“Voyez-vous les diocèses français de l'Ouest, St-Boniface, Edmonton, Régina, réunis à l'est par le diocèse de Témiscamingue. C'est le développement français poussé jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Le rêve de La Vérandrye et des premiers missionnaires ! Qu'en pensez-vous ?”

Je pense M. l'abbé que votre optimisme est consolant. Et les lecteurs de la *Revue Franco-Américaine* seront aussi de cet avis.

Cela ne ressemble pas beaucoup aux projets de nos puissants et rusés antagonistes. Du reste, pour que les vœux de mon ami se réalisent il faudra bien sacrifier Calgary. Ce ne sont pas, assurément, les fidèles du Sault St-Marie qui s'en plaindront !

L'histoire, n'est-ce pas, valait d'être racontée.

J.-L. K.-Laflamme.

Revue des faits et des oeuvres

Télesphore St-Pierre

“L’Ami du Foyer”, une revue publiée à St-Boniface annonçait dans son numéro du 1er décembre la mort d’un des journalistes les plus dévoués à la cause française. “Il a passé sa vie, disait-il, à écrire pour les journaux, anglais ou français. Il a dû traiter bien des sujets, s’adresser à différentes classes de lecteurs, mais il a eu le courage de toujours rester fidèle à son drapeau, à sa devise; “catholique ou français”. Nous savons qu’à sa dernière heure il a reçu les secours et les consolations de la religion.”

Nous étions à peine revenu de l’émotion profonde où nous avait jeté cette nouvelle, apprise malheureusement très tard, que M. l’abbé Gravel, missionnaire colonisateur dans l’Ouest, actuellement de passage dans la Province de Québec, nous apportait le dernier article écrit de la main de notre confrère défunt.

Nos lecteurs trouveront cet article dans une autre page de ce numéro.

Cet article, qui avait d’abord été remis au Révérend Père Gladu, de St-Boniface, le directeur de l’“Ami du Foyer”, est comme le testament patriotique de St-Pierre. On y retrouve, plus profondément accusés, les caractères du talent solide de l’auteur. Et je ne sais quelle émotion vous saisit en relisant cette œuvre suprême, cette œuvre d’espérance invincible dans l’avenir de la race, et que l’on songe à toutes les infortunes de celui qui, malgré les sévérités tragiques du sort, a su chanter jusqu’au bout l’œuvre qui avait pris les meilleurs instants de sa vie.

St-Pierre appartient tout entier au mouvement Canadien-français développé en dehors de la province de Québec. C’est au sort des siens établis loin de la province-mère,

c'est à ses compagnons de voyage, qu'il a consacré toute son attention et tout son dévouement.

L'espace nous manque pour donner de ses ouvrages une analyse complète. Nous y reviendrons.

Contentons-nous, pour le moment, de terminer cette note en citant la biographie que donne de St-Pierre, M. Alexandre Belisle, de Worcester, Mass., dans son "*Histoire de la presse Franco-Américaine et des Canadiens-Français des Etats-Unis* :

"Né à Lavaltrie, P. Q., en 1869. Immigré, alors tout jeune, à Windsor, Ont. Entre au service de MM. Rousseau et Fils, à Détroit, Mich., puis à une imprimerie anglo-américaine où il se perfectionne dans l'art de la typographie. Entre ses heures de travail, d'étude mécanique des presses, de l'agencement artistique des "caractères", St-Pierre commence l'étude de l'histoire du Canada-français à la bibliothèque de Détroit, la plus considérable peut-être que nous ayons en Amérique, au point de vue franco-américain. Il y passe ses soirées, ses samedis après-midi.

"En 1885, il n'avait que seize ans, la révolte,— le mouvement national des métis du Nord-Ouest — enflamme son imagination. Il accepte une position de rédacteur au *Progrès* de Windsor, Ont., pour faire la guerre à ceux qui, Canadiens-français conservateurs et conservateurs anglo-canadiens, trouvaient naturelle la condamnation à mort d'un patriote un peu exalté peut-être, mais qui avait le grand défaut d'aimer trop les siens, Louis Riel.

"En juin 1888, St-Pierre fonde, à Bay City, Michigan, en société avec M. Charles Guérin, le journal *L'Ouest Français*. Une couple de mois plus tard il abandonne le journal pour faire, dans le Michigan, la campagne démocratique en faveur des candidats de M. Grover Cleveland. La campagne finie, il revint à Détroit.

"Je me rappelle que dans *l'Ouest Français*, comme dans son journal de Lake Linden, St-Pierre n'avait qu'une idée fixe, dira-t-on, mais belle quand même: réveiller l'idée française, la fierté de la race, en rappelant notre origine, les luttes héroïques des ancêtres pour la conservation de

notre langue, de nos mœurs et de notre foi. C'était presque une manie chez lui.

“Donc, M. St-Pierre fonde l'*Union Franco-Américaine* à Lake Linden, Mich. Il appuie par ses écrits et sa parole — il est très puissant orateur — le mouvement de concentration des forces Canadiennes-françaises du Michigan. A cet effet, il publia une série de fascicules où il vante le courage, l'abnégation, le dévouement des directeurs de nos sociétés qu'il cite comme exemple aux apathiques, aux lâches.

“Entre temps, il publiait *L'Histoire des Canadiens-français du Michigan* et celle des Français qui ont découvert, colonisé et civilisé la haute et basse péninsule du Michigan. Cet ouvrage a fait le sujet de commentaires flatteurs de la part de M. Benjamin Sulte.

“St-Pierre a tour à tour été rédacteur à la *Minerve*, au *Canadien*, à la *Presse*, à *The Gazette*, *The Herald*. Il s'est particulièrement fait remarquer à ces deux derniers journaux. A Montréal, il a publié nombre d'articles dans les revues anglaises et françaises.

“Il a été rédacteur à l'*Indépendant*, de Fall River, à l'*Opinion Publique* de Worcester, au *Free Press* de Winnipeg.

Les petits drapeaux

Pour les jeunes qui lisent toujours les comptes rendus de la guerre des Balkans, ce délicieux petit article de M. Gaston Deschamps dans le “*Temps*” de Paris (1er nov. 1912):

On crie sur le boulevard:

— Demandez la carte des Balkans! Cinquante centimes au lieu d'un franc!

Et l'on achète, pour “cinquante centimes au lieu d'un franc”, la feuille vivement colorée où se détachent en vert, en rouge, en jaune, les territoires occupés par les armées belligérantes, tandis qu'une belle teinte bleue s'étend sur l'espace illimité où resplendit l'azur de la Méditerranée. On cherche Mustapha-Pacha, Kirk-Kilissé, Tchorlou, Lule-Bourgas, Eski-Baba... Tout d'abord, on est dérouté par

l'exotisme de ces noms étranges, dont la couleur locale réjouirait un romantique du temps des *Orientales* et de *Lalla-Roukh*. Mais, si peu que l'on soit humaniste, on se familiarise bientôt avec le théâtre de la guerre, en songeant que les batailles homériques de cette formidable lutte réveillent les échos des montagnes et des vallées dont les noms furent illustrés par la poésie harmonieuse de l'*Odysée* et de l'*Iliade*.

Les "evzones" du diadoque, guerriers "à la belle ceinture", escaladent les pentes radieuses de l'Olympe, en Macédoine.

— C'est très curieux, me disait hier un helléniste éminent, c'est très curieux, cette expédition des Hellènes dans l'ancien royaume d'Alexandre. C'est la répétition de la bataille de Pydna...

Chaque soir, chez les bons bourgeois de Paris, sous la lampe familiale, il y a des séances bien instructives pour les jeunes gens épris d'histoire ancienne. Le père, en sortant de son bureau, a pris soin d'acheter non seulement la carte des Balkans, mais aussi une collection de petits drapeaux bulgares, turcs, serbes, grecs et monténégrins. Sur la table de famille, quand le dîner est desservi, on étale la carte. Et l'on pique ça et là, conformément aux dernières nouvelles de la journée, selon les plus récentes péripéties du duel séculaire de la Croix et du Croissant, les drapeaux des nations chrétiennes et les étendards du Prophète. Du reste, le retour quotidien de cette scène d'intérieur, dont le paisible aspect contraste avec la grandeur tragique du drame ainsi résumé, montre une fois de plus le goût inné des Français pour les questions de stratégie et de tactique. Les plus pacifiques d'entre nous, et même, à l'occasion, les plus pacifistes cèdent volontiers à la tentation d'émerveiller leur entourage par leur habileté à faire manœuvrer des armées. Nombreux sont les cafés, en province et même à Paris, où les porte-allumettes, promus à la dignité de forteresses plus ou moins imprenables, portent les noms d'Andrinople, de Scutari, d'Uskub, de Prizrend, etc., tandis que les dominos, savamment disposés sur la table de marbre,

ont l'honneur de représenter les divisions, les brigades ou les régiments mis en ligne par les généraux victorieux dans dans la plaine de la Maritza, sur les rives de l'Haliacmon, aux pentes du Rhodope ou parmi les vallées alpestres du sandjak de Novi-Bazar.

Mais le triomphe du père de famille faisant suivre à ses enfants, sur la carte déployée, les marches et les contremarches des armées en campagne, c'est de pouvoir utiliser avec succès l'enseignement de ses professeurs et les souvenirs de ses années d'études. Certains bacheliers d'antan regrettent sans doute de n'avoir point poussé plus loin leur apprentissage classique. C'est que, maintenant, ils voient combien il est utile d'avoir fait, au lycée, quelques versions grecques ou latines.

— Tiens ! La flotte grecque est à Lemnos... Ah ! oui, je me souviens... Lemnos, c'est l'île où Philoctète a poussé les beaux gémisséments dont Sophocle a prolongé magnifiquement l'écho à travers les siècles... *w nénot*... On m'a fait expliquer ça au baccalauréat. Ce n'était pas très difficile à comprendre.

— Et Tenedos, papa ?

— Tenedos ? Voyez Virgile, au deuxième chant de l'*Enéide* :

Est in conspectu Tenedos...

C'est de Tenedos que sont venus les serpents qui ont étouffé dans leurs replis tortueux l'infortuné Laocoon...

Et ainsi de suite. On retrouve, en regardant cette péninsule des Balkans, l'Hellespont et la Propontide, Potidée, Acanthos, Apollonie. La guerre de Thrace fait songer au Strymon glacé dont l'eau froide a gardé jusqu'aux tièdes rivages de l'Archipel le goût des neiges de l'Hémus, chanté par André Chénier.

Il y a quelque temps, Mme Marcelle Tinayre, se trouvant à Andrinople, inscrivait dans ses pittoresques *Notes d'une voyageuse en Turquie*, cette remarque suggestive : " Une rivière largement répandue dans les sables miroite entre des bouquets de peupliers, et la plaine finit là où se dressent

les montagnes bleues. On vient de m'apprendre que ces montagnes ce sont les hauteurs du Rhodope... et que cette rivière, c'est la Maritza, l'Hèbre des anciens. Je suis bien étonnée, car je ne me représentais pas ainsi le fleuve aimé des bacchantes, celui qui roula, pêle-mêle avec des thyrses sanglants, la lyre muette et la tête morte d'Orphée..."

Ainsi les terribles événements d'aujourd'hui offrent aux défenseurs des études classiques une occasion d'entretiens passionnants. Le monde antique est, de plus en plus, un sujet d'actualité. Voilà un argument auquel les imprévoyants adversaires de l'humanisme ne s'attendaient pas. —
G. D.

Prédiction sur les Etats-Unis et le Canada

Un confrère rappelle cette prédiction de M. Izoulet :

“ En un siècle, les Etats-Unis sont passés de cinq millions d'habitants à près de cent millions !

“ Et les Etats-Unis sont environ seize fois grands comme la France !

“ Les Etats-Unis peuvent donc nourrir un milliard d'habitants ; et avant la fin du vingtième siècle, ils peuvent en avoir cinq cent millions !

“ De son côté, le Canada, lui aussi, est environ seize fois la France ; mais moins uniformément peuplée d'ailleurs que les Etats-Unis. Contentons-nous de lui prédire le demi-milliard.”

Le nouveau cabinet américain

M. Wilson, le nouveau président démocrate des Etats-Unis, vient d'entrer en fonction.

Voici les noms des ministres qui forment son cabinet :

Secrétaire d'Etat, William Jennings Bryan, du Nebraska.

Secrétaire de la trésorerie—William G. McAdoo, de New-York.

Secrétaire de la guerre—Lindley M. Garrison, du New Jersey.

Procureur général—James McReynolds, du Tennessee.

Maître général des postes—Représentant Robert Breuleson, du Texas.

Secrétaire de la marine—Josephus Daniels, de la Caroline du Nord.

Secrétaire de l'Intérieur—Franklin K. Lane, de Californie.

Secrétaire de l'agriculture—David F. Houston, du Missouri.

Secrétaire du commerce—Représentant William C. Redfield, de New-York.

Secrétaire du travail—Représentant William B. Wilson, de Pennsylvanie.

Catholiques Canadiens-français

Un état qui vient d'être soumis au Sénat nous donne la population catholique et canadienne-française du Canada, d'après le dernier recensement.

Le nombre total des catholiques est de 2,833,041, sur une population de 7,206,643. La population catholique se divise comme suit :

Alberta	62,193
Colombie Anglaise	58,397
Manitoba	73,994
Nouveau-Brunswick	144,889
Nouvelle-Ecosse	144,991
Ontario	484,997
Ile du Prince-Edouard	41,994
Québec	1,724,683
Saskatchewan	90,092
Yukon	1,849
Territoire du Nord-Ouest	4,962

Sur ce total, il y a 2,054,890 Canadiens-français. Ces derniers se divisent comme suit :

Alberta	19,825
Colombie Anglaise	8,907
Manitoba	30,944
Nouveau-Brunswick	98,611
Nouvelle-Ecosse.....	51,746
Ontario	202,442

Ile du Prince-Édouard.....	13,117
Québec	1,605,339
Saskatchewan	23,251
Yukon	482
Territoires du Nord-Ouest	226

L'inventeur du téléphone

Charles Bourseul, l'inventeur du téléphone est mort, il y a quelques mois (nov. 1912) à Saint-Céré, la petite ville du Lot (France) où il s'était retiré. Il était âgé de 82 ans. Un journal français, *Paris-Midi*, donne de lui cette courte note biographique :

“ Ignoré de la foule, cet homme génial, qui fixa le premier principe de la téléphonie, fut toute sa vie un modeste.

“ Il y a trente ans, Graham-Bell et Edison reconnaissaient en lui le précurseur qui, 25 ans plus tôt, avait découvert la possibilité d'une transmission de la phrase parlée.

“ Comment Charles Bourseul ne mit-il pas sa découverte en application ? C'est ce qui vaut la peine d'être conté.

“ En 1855, Bourseul qui avait poursuivi des études scientifiques très complètes, faisait partie de la première brigade de huit agents chargée de substituer au système Chappe, la télégraphie électrique.

“ L'étude des lois de la transmission de la phrase écrite lui donna l'idée de la téléphonie.

“ Il prépara un ouvrage sur sa découverte et avant de le livrer à *l'Illustration* qui le publia, il soumit l'idée à ses chefs.

“ —Occupez-vous de choses sérieuses, lui dit-on.

“ Charles Bourseul n'insista pas.

“ Et c'est ainsi que M. Lebureau, qui sévissait en 1855 comme en 1912, retarda de 25 ans l'application de la téléphonie dont l'Amérique s'empara, il y a trente ans.

“ M. Charles Bourseul qui meurt pauvre, ne laissant qu'un nom à ses enfants, était officier de la Légion d'honneur.”

Léon Kemner

Origine des Acadiens

Par PASCAL POIRIER

(Suite)

Au reste, les choses à cette époque en étaient rendues au point, entre les Anglais et les Français, que l'existence d'une colonie excluait celle de l'autre ; les deux ne pouvaient vivre ensemble sur le même continent devenu trop étroit pour leur ambition. Les Abénaquis, sur le territoire desquels tant de passions étaient soulevées, tant d'ambuscades dressées, tant de sang répandu, ne pouvaient demeurer témoins pacifiques de ce duel à mort. Des deux côtés on briguaient leur amitié— mais avec des procédés différents. Ils n'avaient pas hésité, comme nous l'avons vu, à prendre parti pour les Français. Mais ce n'était déjà plus ces paisibles sauvages dont Les-carbot nous a décrit les mœurs. Cette lutte suprême de leurs amis contre les Anglais, devenue leur propre querelle ; l'enivrement habituel du carnage, les avaient transformés au point qu'à l'époque où les Iroquois, alliés des Anglais, étaient devenus la terreur de toutes les autres tribus, les Abénaquis seuls ne voulurent pas leur offrir le calumet de la paix, ni enterrer la hache : à leur tour ils firent trembler ceux devant qui tous les sauvages de l'Amérique tremblaient. Cependant, aussitôt qu'ils étaient revenus dans leurs cabanes, leur bon naturel prenait le dessus, et, jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre fût déclarée, la voix de l'amitié faisait taire la voix du sang.

30.—De toutes les nations indigènes du continent, les Abénaquis ont été non-seulement les plus persévérants contre

leurs ennemis et par contre les plus fidèles à leurs alliés, mais aussi ceux qui ont apporté le plus de dispositions à recevoir la lumière de la civilisation. Longtemps avant que la parole de Dieu eût retenti aux oreilles des autres tribus, les Abénaquis étaient déjà devenus chrétiens ; longtemps après que de toutes parts on eût brisé le tomahawk et enterré la dernière hache, ils combattaient encore les ennemis des alliés. Et quand, écrasés par le nombre toujours croissant de leurs antagonistes, mais non vaincus, il leur fallut se choisir ou se trouver un petit coin au soleil pour y dresser leurs cabanes, ils vinrent tous au Canada où il y avait encore des crânes anglais à briser, s'y fixèrent et s'y sont maintenus en petit nombre jusqu'aujourd'hui. Est-il étonnant qu'une nation aussi franche et ingénue dans la paix, d'un dévouement aussi héroïque dans la guerre, se soit attachée comme elle l'a fait aux Acadiens ? Ensemble ils avaient enduré la fatigue, la soif et la faim ; sous la même tente ils avaient mangé le morceau de pain noir ; côte à côte ils avaient prié le Grand-esprit. Eux pour qui l'ami, le "nidoba," était un être inséparable pendant la vie, et, selon leur croyance religieuse, même après la mort, pouvaient-ils laisser les Acadiens chanter seuls l'hymne de la guerre ? Non, la querelle de l'un était la querelle de l'autre ; quand l'un déterrait la hache, tous deux la déterraient, tous deux allaient combattre, contents de tomber côte à côte s'ils ne pouvaient vaincre ensemble.

4.0—Il faut reconnaître pourtant que la cause première de cette amitié, a été la religion. Aucune nation américaine n'a subi autant l'influence religieuse des Européens que les Abénaquis.

Un auteur anglais nous dit qu'en arrivant en Amérique, les Anglais élevaient une taverne, les Espagnols un fort et les Français une croix. C'est ainsi qu'au lieu de recevoir des Européens la lumière et la civilisation, les Indiens recevaient le plus souvent l'empreinte de leurs vices et en gardaient le cachet. Dans les colonies espagnoles où ils ne virent que la

soif de l'or, ils devinrent avaricieux, défiants et traîtres ; dans la Nouvelle-Angleterre, les Anglais, en ne leur montrant que l'égoïsme, et, pour favoriser leur commerce en leur distribuant l'eau de feu, les rendirent ivrognes et féroces ; en Acadie, la parole des missionnaires en fit une nation profondément catholique, et l'exemple des Français, une nation éminemment guerrière. Les sauvages comprenaient bien les effets de cette influence des blancs ; ils distinguaient également la différence de leurs caractères et de leurs motifs. La réponse que fit un jour un chef abenaquis au gouverneur du Massachusetts, Hutchinson, le montre assez clairement : ' Comment se fait-il que si la religion est si importante, les Anglais, pendant vingt-six ans, ne nous en aient pas dit un mot ? ' Puis continuant : " Ni toi, ni tes prédécesseurs, ni leurs domestiques, ne m'ont jamais parlé de la prière, ni du Grand-Esprit ; les Français au contraireetc." (1).

Le gouvernement français n'épargnait rien pour entretenir toujours au milieu de ces tribus des missionnaires nombreux et zélés qui, tout en travaillant aux intérêts de la religion, devaient en faire autant d'alliées en cas de guerre. Son attente ne fut pas vaine : les Indiens sauvèrent maintes fois la colonie et retardèrent de beaucoup d'années la domination anglaise en Acadie. Ainsi la haine des Anglo-Américains contre les missionnaires catholiques, fut-elle poussée jusqu'au délire. Une peine de mort leur défendait de passer la frontière, leur tête était à prix. Quelquefois pour s'en débarrasser quand même, ils envoyaient des pelotons d'hommes surprendre et massacrer un missionnaire au milieu des sau-

(1) Rapporté par le gouverneur Hutchinson lui-même. *Maine Hist. Society*, vol. 2. p. 168.—Ce chef abenaquis s'appelait Norridgewock.

Un autre Abenaquis répondit à un émissaire anglais dont le nom m'échappe ; " Dans vos relations avec nous vous vous informez d'abord de la quantité des pelleteries que nous avons. Les robes noires, au contraire, n'empotent jamais les présents que nous leur faisons, mais ils nous parlent du Grand-Esprit "

vages de l'Acadie. Que gagnaient-ils à ces actes de vandalisme ? De rendre les Abénaquis plus intraitables encore. Montés alors au paroxysme de la fureur, ils ne s'arrêtaient que lorsqu'ils avaient porté le deuil et la désolation jusqu'au cœur des colonies américaines, que des villages entiers avaient été saccagés, que des flots de sang avaient coulé. Dans les expéditions, ils avaient toujours des Français pour les commander ; de là leur admiration pour ceux-ci.

Les chroniqueurs puritains se vengeaient de tant de massacres, en répétant parmi leurs compatriotes que les Jésuites enseignaient aux sauvages " que Jésus-Christ avait été crucifié par les Anglais." Un autre écrivait : " Le Jésuite n'a pas porté la civilisation à l'Indien, il n'a fait qu'adopter sa vie de sauvage ; ni l'Évangile, il a seulement supplanté le *pouwwow*. La nouvelle superstition ne valait pas mieux que l'ancien *diabolisme* ; il n'a pas prêché l'Évangile, il l'a dégradé à quelques manipulations. (1)."

Il faut constater pourtant que plusieurs écrivains américains ont rendu justice au zèle, au désintéressement du missionnaire français. Hildreth, entre autres, dit qu'en la Nouvelle France, il y avait un grand nombre de missionnaires (*dozens of missionaries*) non moins zélés qu'Elliot et bien plus charitables et habiles. (2). Un autre américain cité par Garneau (3) ajoute : " Le zèle religieux des Français avait " porté la croix sur les bords du Sault Ste. Marie et sur les " confins du Lac Supérieur, cinq ans avant qu'Elliot. de la " Nouvelle-Angleterre, eut adressé une parole aux Indiens " qui étaient à six milles du havre de Boston." Cet Elliot était le chef-d'œuvre de l'apostolat anglican dans la Nouvelle-Angleterre. Pendant vingt à trente ans il consuma sa

(1) Maine Hist. Society, vol. V. p. 175-6,

(2) Hildreth, vol. p. 85.

(3) Garneau, p. 230.

vie à la conversion de tant de pauvres âmes ; et j'ai lu dans quelqu'histoire, qu'après cinq ans de zèle, il avait opéré *une* conversion !

En Acadie, au contraire, tous les sauvages étaient catholiques. Longtemps après que la Hève eut été abandonnée (1), des pêcheurs français furent étonnés d'y trouver des Souriquois pratiquant encore scrupuleusement leurs devoirs religieux, chantant les hymnes de l'Église et récitant leurs prières qu'ils accompagnaient toujours du signe de la croix. La croix était en vénération particulière auprès des Souriquois et des Abénaquis ; ils la portaient sur eux, ils en décrochaient leurs cabanes et même les proues de leurs pirogues.

Quand une bourgade avait eu le malheur de perdre son missionnaire, ou de le voir massacrer par les ennemis, les chefs se rendaient à travers monts et déserts jusqu'à Québec, supplier l'Evêque de leur en envoyer un autre. Si les Anglais avaient en même temps brûlé leur chapelle, et qu'ils fussent trop pauvres pour en bâtir une nouvelle, ils allaient à l'église des Acadiens, qui leur était toujours ouverte, mêler leur prière à celle de leurs amis ; et ces voix qui avaient chanté ensemble les louanges du même Dieu, devenaient formidables quand elles entonnaient l'hymne de la guerre. Ils aimaient à répéter ce fait en toutes circonstances, mais surtout aux Anglais dans les harangues publiques. Le colonel Schuyler croyait un jour les avoir détachés, au moyen de promesses et de présents, de leurs alliés, les Acadiens ; c'est-à-dire, s'être assuré leur neutralité—les Anglais n'ayant jamais osé espérer davantage. Mais le chef lui répartit tranquillement : “ Grand capitaine, tu nous dis de ne pas nous joindre au Français, “ supposé que tu lui declares la guerre. Sache que le Français “ est mon frère (en J. C.) *Nous avons une même prière lui* “ *et moi* ; et nous sommes sous une cabane à deux feux. Si

(1) La Hève fut abandonnée en 1636-7.

“ je te vois entrer dans la cabane du côté du feu où est assis
 “ mon frère le Français, je t’observe de dessus ma natte où je
 “ suis assis à l’autre feu. Si en t’observant, je m’aperçois
 “ que tu portes une hache, j’aurai la pensée : que veut faire
 “ l’Anglais de cette hache ? Je me lève alors sur ma natte
 “ pour considérer ce qu’il fait. S’il lève la hache pour frapper
 “ mon frère le Français, je prends la mienne et je cours à
 “ l’Anglais pour le frapper. Est-ce que je pourrais voir
 “ frapper mon frère et demeurer en repos ? Non, non. Ainsi
 “ je te dis, Grand capitaine, ne fais rien à mon frère, et je ne
 “ te ferai rien ; demeure tranquille sur ta natte, et je deme-
 “ rai tranquille sur la mienne.” (1) Il n’en fallait pas la
 moitié autant pour anéantir les espérances du “ grand capi-
 taine.”

Un autre anglais ayant demandé à un sagamo d’une autre tribu d’Abénaquis pourquoi ils avaient tant d’attachement pour les Français, et d’eux tant de défiance, c’est, lui répondit-il aussitôt, parce que les Français nous ont enseigné à prier et que vous ne l’avez jamais fait.” (2). Ainsi répondaient-ils chaque fois qu’on leur posait la même question. Mais nulle part je n’ai vu qu’ils aient allégué comme motif de leur amitié pour les Acadiens, ni mentionné en aucune circonstance, leurs unions mutuelles par les mariages. Ceci mérite d’être noté, car l’Abénaquis, profondément loquace et harangueur de sa nature, n’aurait certainement pas oublié un fait si flatteur pour sa nation, s’il eut existé.

Voilà quelle a été la véritable, la seule cause de l’amitié inviolable des Abénaquis pour les Français d’Acadie : les bons procédés et la bravoure guerrière de ceux-ci, le besoin mutuel de se protéger contre les Anglais, puis finalement et surtout le lien de la religion. Je ne puis m’expliquer com-

(1) Cité par M. Moreau, p. 302.

(2) Relations des Jésuites, (A. D. 1651-2) p. 15.

ment ce fait a pu échapper à M. Rameau ; comment cet historien, au reste si judicieux, n'a pu trouvé le véritable motif de cette amitié, quand plusieurs auteurs américains l'ont reconnu et l'ont avoué.

IV. — SECONDE ERREUR

La tradition qu'on supposait religieusement conservée dans Charlevoix, Haliburton, Hildreth, O'Callaghan et La Fargue, se trouvant affaiblie au point où nous l'avons laissée, il suffirait à M. Rameau de s'étayer sur cette base, véritablement de sable, pour que tout l'édifice qu'il a élevé s'écroulât sur lui-même. Que deviendrait alors l'opinion de M. Sulte, appuyée sur celle de M. Rameau ? Il y a bien encore M. Moreau et l'Abbé Maurault qui professent la même opinion ; mais l'un et l'autre ne font que répéter les paroles de M. Rameau sur lequel ils s'appuient.

Cependant, comme l'auteur de " La France aux Colonies " dans ses observations sur les alliances des Acadiens et des sauvages, apporte d'autres preuves que celle de *l'amitié résultant des mariages mixtes*, il est important d'examiner ces preuves.

Voici comment il énonce le fait du mélange des sangs.

" Tout nous porte à penser que les unions avec les femmes
 " sauvages furent plus fréquentes chez eux (les Acadiens)
 " que chez les Canadiens. On trouve sans doute plusieurs
 " exemples de Canadiens ayant épousé des squaws, non-seule-
 " ment dans les territoires de l'Ouest, mais dans le Canada
 " même, surtout aux premiers temps de la colonie ; mais
 " chez les Acadiens, vu la *proportion de leur petit nombre*,
 " ils sont bien plus fréquents et ont dû par conséquent exer-
 " cer beaucoup plus d'influence sur la race entière.

" Dans le recensement de 1671, nous trouvons un Pierre
 " Martin marié à une squaw ; et en 1686, Saint Castin et un

“ de ses hommes ; Enaud seigneur de Népissigny ; un autre
 “ Martin demeurant à la Hève. Ainsi en deux recense-
 “ ments, sur une population de 60 à 70 familles, nous voyons
 “ cinq mariages avec des femmes sauvages. *Mais de 1606*
 “ *à 1671, quand la population se recrutait D'AVENTURIERS,*
 “ *venant d'habitude seuls et sans famille,* quand les femmes
 “ européennes étaient par conséquent bien plus rares que
 “ les hommes, combien dût-il y avoir d'unions de cette
 “ espèce ! ”... “ Comme les *familles originaires* des Acadiens
 “ ont été peu nombreuses, on peut donc affirmer que, *par*
 “ *suite des mariages subséquents, il est peu de familles aca-*
 “ *diennes qui n'aient quelques gouttes de sang indien dans*
 “ *les veines.* ” (1).

M. Rameau n'est pas tendre pour les *familles originaires* des Acadiens. Il leur donne ici la flatteuse épithète *d'aventuriers*. Ailleurs il dit tout justement que les premiers Acadiens n'étaient pas “ une réunion de brigands ”, et l'Acadie, “ une colonie pénale ” ; et dans l'énumération qu'il fait des premiers colons, après avoir expliqué comment ils se composaient “ d'un singulier mélange de matelots, de pêcheurs hivernants, de traitants aventuriers, ” etc., “ aux habitudes fibustières, ” il ajoute qu'il y avait *même* des cultivateurs (2). C'est ainsi qu'il prépare sa grande découverte où il trouve qu'aujourd'hui, “ il est peu de familles acadiennes qui n'aient quelques gouttes de sang dans les veines. ”

Il est évident, pour tous ceux qui ont étudié l'histoire de la colonie acadienne, que M. Rameau fait ici une grave erreur. Dans l'histoire de l'Acadie qu'il est à écrire actuellement, je n'ai pas le moindre doute qu'il ne rétablisse les faits sous leur véritable lumière. Il est d'autant plus tenu à cette correction, que tout ce qui tombe de sa plume éloquente

(1) M. Rameau, p. 24, puis page 123-4.

(2) Rameau p. 20 et p. 23.

concernant l'histoire de l'Acadie ou du Canada, fait généralement autorité.

M. Rameau confond ici évidemment les pêcheurs et les aventuriers basques, normands et bretons, qui, depuis le commencement du XVI^e siècle, avant la découverte du Canada par Cartier, et pendant les premières années de la colonie jusqu'au temps de Latour, faisaient la pêche de la morue sur les côtes de la Nouvelle-France, avec les véritables colons acadiens, les familles *originaires*, comme il les appelle. Tous les documents de l'histoire de l'Acadie sont là pour attester que les premiers colons n'étaient point une "réunion de brigands", d'aventuriers "aux habitudes flibustières," ni l'Acadie, "une colonie pénale." Ils n'ont été *errants* que lorsqu'ils ont été chassés de leurs terres *cultivées* ; ils sont devenus guerriers parce que la France oubliait de les défendre contre des ennemis que leur suscitait sa politique.

Le premier soin des colons français, en arrivant en Acadie, a toujours été la culture de la terre. Le Père Biard et Lescarbot nous le répètent sous toutes les formes. On cultivait à Port Royal toutes espèces de céréales, trente-cinq, quarante ans avant qu'au Canada ont eût semé le premier grain de blé ! Lescarbot nous dit que Poutrincourt avait emmené à Port Royal "nombre de menuisiers, charpentiers, maçons, tailleurs de pierre, serruriers, taillandiers, scieurs d'ais, matelots" (A.D. 1606). Est-ce à dire qu'il n'avait pas emmené de cultivateurs ? Mais Lescarbot lui-même "dès le lendemain de son arrivée" se livre à l'agriculture avec une ardeur toute édifiante dans un avocat. Il loue Poutrincourt sans mesure pour l'attention qu'il donne à la culture de la terre, et fait à ce propos des réflexions aussi philosophiques que diffuses. Ailleurs il dit : "Poutrincourt étant allé à l'Île Ste. Croix, trouva du blé mur de celui que *deux ans* auparavant le sieur De Monts avait semé, lequel était

“ beau, gros, pesant et bien nourri.” (1). Ce voyage de Poutrincourt est à la date de 1606. Deux ans auparavant correspondent donc au premier établissement en Acadie par De Monts. Je lis à la page 553, même volume, “Après la “réjouissance publique cessée, le sieur de Poutrincourt eut “soin de voir ses blés, dont il avait semé la plus grande “partie à deux lieues loin du Fort en amont de la Rivière “du Dauphin et l’autre à l’entour de notre dit Fort.” (2).

Les récoltes répondent si bien à leurs travaux que bientôt il leur faut bâtir un moulin à eau pour moudre le grain “parce qu’un moulin à bras apportait trop de travail ;” (3) et à son retour en France, Lescarbot emporte des épis de blé pour montrer la grande fertilité des terres de l’Acadie. Pour opérer ce travail il fallait des laboureurs. Le fait seul de passer l’Atlantique ne transforme pas en cultivateurs des serruriers, des taillandiers et des scieurs d’ais. Evidemment le grand nombre des colons étaient des cultivateurs auxquels on avait joint des artisans.

Quant aux *aventuriers* de 1610, que mentionne M. Rameau, “les historiens s’accordent à reconnaître qu’ils avaient été *choisis avec soin* dans les deux classes des laboureurs et des artisans.” (4). Les immigrations subséquentes furent composées d’hommes choisis avec un égal soin ; tout nous l’atteste, la conduite, la moralité, l’industrie des Acadiens dès l’enfance de la colonie ; tous les mémoires du temps, la *Gazette* qui dit que M. de Razilly passa en Acadie amenant 300 *hommes d’élite*, et M. Moreau dont le témoignage, à cause des recherches qu’il a faites à ce sujet, vaut bien celui d’un autre, qui écrit : “on n’aura pas de peine à admettre ce que dit la *Gazette* ; *l’embarquement de forcé noblesse* avait rendu illustre le commencement de la colonie.” (5).

(1) Lescarbot, vol. 2, p. 527.

(2) Le témoignage du Père Biard est aussi formel.

(3) Lescarbot, vol. 2, p. 560.

(4) Moreau, p. 51.

(5) Moreau, p. 119.

Voilà comment tombe la troisième pierre de cet édifice élevé au prix de tant de travaux. En nous montrant l'Acadie comme une colonie pénale, et les ancêtres des Acadiens comme le rebut de la France au XVII^{ème} siècle, on arrivait sans transition aux mariages de prime abord avec les Abénaquis. A la place de ces ancêtres "flibustiers," nous avons pour fondateurs de l'Acadie les colons *choisis* par De Monts, par Poutrincourt, par la Marquise de Guercheville, par Razilly, par d'Aunay, par de Grande-Fontaine, &c., auxquels les gouvernements de Louis XIII et de Louis XIV adjoignaient de zélés missionnaires jésuites, capucins, récollets. On en verra plus clairement la preuve lorsque nous aurons à suivre le développement de la race acadienne. Il n'y a peut-être pas un peuple, dans toute l'Amérique, dont les descendants aient moins à rougir de leurs ancêtres que le peuple acadien.

Ce fait n'est pas moins important que la revendication même de la pureté du sang. L'honneur des aïeux est l'honneur des enfants; nous héritons des vertus de nos pères s'ils ont été vertueux, de même que nous portons l'opprobre de leurs actions si elles ont été honteuses. Ce sera pour moi une double satisfaction, si, par mes humbles efforts, j'ai réussi à effacer de l'Histoire de mon pays ces deux pages également flétrissantes.

V.—TROISIEME ERREUR.

Un grand poète et penseur qui eut prêté de l'enthousiasme à Pindare, et devant lequel Horace, s'il l'eut pu connaître, n'eut jamais songé à son ode *Exegi monumentum*, le roi David disait : Un abîme en attire un autre. Ne pourrait-on pas appliquer cet apophthegme aux compositeurs de l'histoire, chez lesquels une erreur est toujours suivie et souvent précédée d'une autre erreur ?

M. Rameau ayant posé comme fait l'existence d'un nombre donné de gouttes de sang indien dans les veines des Aca-

diens, appuie cette hypothèse sur deux suppositions dont je viens de démontrer la fausseté. De fait il serait plus exact de dire trois, puisque le paragraphe sur *les causes de l'amitié* forme une fausse proposition, indépendamment des deux autres. N'eut-il pas mieux fait de s'arrêter à ce nombre de bon augure, auquel Pythagore attribuait tant d'excellentes propriétés ! Un abîme en attire un autre.

Pour justifier la date qu'il donne à ses mariages mixtes,— de 1606 à 1671—l'auteur de la *France aux Colonies* nous dit qu'un bon nombre des *familles originaires des Acadiens*, mentionnées dans le recensement de 1671, remontent à Poutrincourt. Je cite ses paroles : “ La physionomie générale que présentent les familles (nommées dans le recensement de 1671), le grand nombre de subdivisions qu'elles offrent déjà, le *croisement nombreux des alliances*, tout tend à faire présumer, pour beaucoup d'entre eux au moins, que leur installation dans le pays est déjà ancienne et date *peut-être* de deux générations, quelques-uns même comme les Martin, les Boure, Landry, Tériau, Trahan, Gaudet, Boudro, remontaient *peut-être* jusqu'aux premiers temps de l'Acadie et seraient alors les fondateurs de cette race.” (1). A la page 127, il avait dit la même chose ; seulement, au lieu des *peut-être*, il affirmait carrément : “ il est *évident* que plusieurs familles sont à leur deuxième et *troisième* génération dans le pays, et datent, sinon des émigrants emmenés par Poutrincourt, au moins de ceux qui survinrent après la prise du Port Royal par Argall.” (en 1613).

Le passage, comme au reste tous les passages qui se rapportent à la même question, est plein de tâtonnements et de contradictions. Il dit d'abord qu'il est *évident* que plusieurs familles sont à leur deuxième et *troisième* génération dans le pays ; puis, un peu plus loin, que ces mêmes familles

(1) M. Rameau, p. 152-3.

“ datent *peut-être* de deux générations.” Il avait avancé, à la page 123, que les premiers mariages mixtes remontent à l'établissement de Poutrincourt en 1606, et s'appuyant sur cette hypothèse, il avait découvert dans les veines des Acadiens d'aujourd'hui une certaine mesure de sang sauvage. Ici où il scrute un peu plus les faits, il pense que les “ fondateurs de cette même race datent, sinon des émigrants emmenés par Poutrincourt, au moins de ceux qui survinrent après la prise du Port Royal par Argall ”; (1). Remarquez que tous ces *peut-être* et ces *sinon*, ne l'empêchent pas finalement de tirer la même conclusion, savoir : que ces familles remontent à Poutrincourt !

Que faire au milieu de tant de contradictions ? Qu'entend-il ensuite par “ les émigrants qui survinrent après la prise du Port Royal par Argall ? ” Sont-ce de nouveaux émigrés français, ou bien les colons emmenés par Argall, qui revinrent mourir de faim dans une colonie qui n'appartenait plus à la France ? (2). En effet, après la conquête d'Argall en 1613, la France ne rentra en possession de l'Acadie qu'en 1632, par le traité de St-Germain.

M. Moreau essaye en vain de trouver et de saisir le fil de ce dédale. Abasourdi par toutes les suppositions, par tous les chiffres de M. Rameau, il ne voit bientôt plus d'issue et finit par endosser sans examen toutes les conclusions de l'auteur de la *France aux Colonies*, heureux encore de s'en tirer à ce prix. Voici comment il se hâte de résumer : “ Les patientes “ recherches de M. Rameau ont démontré que la plupart des “ familles acadiennes sont descendues des colons de

(1) Rameau, p. 252.

(2) Halliburton et M. Moreau disent que les prisonniers de St-Sauveur emmenés par Argall en Virginie, revinrent en Acadie. Mais à quelle date ? Revinrent-ils tous ? Ils étaient quinze prisonniers. Où se fixèrent-ils ? N'auraient-ils pas préféré retourner en France sur des bâtiments pêcheurs, y rejoindre leurs compagnons, que de rester en Acadie où ils n'étaient pas encore acclimatés, où ils avaient à peine passé six mois ? ou bien traverser à Québec avec ceux de Port Royal ?

1610." (1). Il répète ensuite la même chose à différents endroits de son livre, avec une légère variante. Lisons plutôt : " M. Rameau fait remarquer très *judicieusement* qu'il " résulte de ces indications fournies par le recensement (de " 1671) que plusieurs familles en étaient à leur deuxième et " troisième génération, et qu'*ainsi* elles devaient être sorties " des colons emmenés par Poutrincourt." (2). Une autre tournure : " Quand, à l'aide des recensements nominaux, on suit dans les familles l'ordre des filiations, on arrive presque toujours aux compagnons de Poutrincourt." (3). Toujours la même finale. Et pourtant jamais syllogisme n'a été moins rigoureux dans sa conclusion. Parce qu'il y avait, en 1671, quelques pères de famille dont les enfants aînés étaient mariés depuis quelques années, il ne s'ensuit nullement que ces vieillards soient venus en Acadie avec Poutrincourt.

Je dis donc que les familles indiquées dans le recensement de 1671 ne remontent pas aux établissements de Poutrincourt en 1606, ni en 1610 ; qu'elles ne *survinrent* pas, non plus, après l'expédition d'Argall, mais qu'elles sont venues s'établir en Acadie, après le traité de St. Germain (4), emmenées par Razilly, d'Aunay, etc.

Pour éclaircir cette question, il faut nécessairement remonter à l'origine de la colonie acadienne, en suivre le développement jusqu'aux générations qui tombent sous le domaine du premier recensement. Au milieu de tant de données disparates qui toutes, chose étrange, arrivent à la même conclusion, c'est par ce moyen là seul que l'on parviendra à rétablir les faits sous leur véritable jour, et donner à la question une solution définitive.

(A suivre.)

(1) M. Moreau, p. 15.

(2) M. Moreau, p. 276.

(3) M. Moreau, p. 286.

(4) Le traité de St-Germain ne fut définitivement signé qu'en 1632, mais depuis quatre ans, la Compagnie des Cent Associés faisait des préparatifs pour le repeuplement de l'Acadie.

Le Canada vu par un Français de France

COUP D'OEIL HISTORIQUE

*Rapport de M. E. Agostini, délégué
du syndicat Maritime et fluvial
de France au Canada, en 1886.*

(Suite)

II

APERÇU GÉNÉRAL

Le Canada, presque aussi grand que l'Europe, couvre une superficie de 3,470,392 milles carrés—(8,987,937 kil. carrés).—Situé au nord des Etats-Unis, il est borné à l'est par l'Océan Atlantique, à l'ouest par l'Océan Pacifique, au nord par le territoire de la Baie d'Hudson.

Au dénombrement de 1881, il comptait 4,324,810 habitants.

On peut dire que actuellement il a 4,500,000 habitants dont 1,500,000 Canadiens-Français, (1) parlant notre langue, et ayant gardé intactes les traditions de notre race dans le Nouveau-Monde, où ils sont la dernière épave de notre prépondérance, et peut-être l'espoir d'une influence future de notre sang dans les destinées de l'Amérique.

Aujourd'hui colonie anglaise, le Canada jouit d'une autonomie complète. Le seul lien qui le rattache directement à

(1) En outre, près de 500,000 Canadiens-français sont aux Etats-Unis.

la Couronne britannique est le gouverneur-général nommé par la reine d'Angleterre.

Le gouverneur-général (actuellement Lord Landsdowne, fils d'une française) est changé tous les cinq ans. Son traitement est à la charge du budget de la Confédération dont la principale et, pour ainsi dire, l'unique recette se trouve dans le revenu des douanes.

La population n'est astreinte à aucun impôt foncier, les villes seules lèvent une contribution sur les citoyens.

La Confédération est administrée par un conseil des ministres, choisis par le gouverneur-général dans la majorité du parlement, lequel est composé d'un Sénat de 77 membres, nommés à vie par le gouverneur en conseil, et d'une Chambre des Communes comptant 211 membres désignés par les électeurs.

Chaque province a à sa tête un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouvernement fédéral, un conseil législatif, composé de sénateurs à vie, et une assemblée législative éligible tous les quatre ans, à l'exception de celle de Québec qui dure cinq années.

Cependant, les provinces d'Ontario, de Manitoba, et la Colombie britannique n'ont pas de conseil législatif.

Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un conseil des ministres.

Les législatures provinciales sont complètement indépendantes du parlement fédéral en ce qui regarde la législation civile et l'administration des terres qui leur appartenaient avant la Confédération. L'éducation et les institutions de bienfaisance ainsi que les institutions municipales entre autres sont de leur ressort.

Le gouvernement fédéral répartit les revenus entre les diverses provinces.

L'instruction primaire est obligatoire, c'est-à-dire que pour chaque enfant de 7 à 14 ans, le chef de famille est tenu de

payer une contribution annuelle destinée à couvrir les frais des écoles du canton.

La milice est composée de volontaires. Les troupes régulières se sont retirée en 1871, sauf une garnison de 2,000 hommes entretenue à Halifax aux frais du gouvernement britannique.

Le réseau des chemins de fer canadiens comprend actuellement environ 16,900 kilomètres de voies ferrées, et le réseau télégraphique plus de 25,000 milles de fils.

A l'aide des canaux, la navigation intérieure peut laisser parcourir à des navires de fort tonnage un espace de 3,000 milles.

La marine marchande du Canada s'élevait en 1883 à 7,390 navires représentant 1,310,896 tonneaux, c'est-à-dire s'élevant au quatrième rang parmi les puissances maritimes.

Les ports de Halifax, Québec et Montréal sont, dans l'Amérique du Nord, les plus rapprochés du Havre.

Le Canada fait partie de l'union postale, et toutes les localités quelque éloignées qu'elles soient des grands centres, sont desservies régulièrement.

Quoique situé sous les mêmes latitudes que le Nord de la France, le climat du Canada est plus rigoureux que le nôtre ; mais si l'air y est plus vif, il est sans contredit plus sain que nos temps brumeux, et il serait ridicule de comparer le Canada à une région polaire où nos races européennes ne pourraient s'acclimater. Nos pères n'étaient pas autrement bâtis que nous, ils ne jouissaient pas du confortable que l'on rencontre dans la plus modeste habitation canadienne, et cependant ils y ont fait souche, ils y ont soutenu des luttes gigantesques et y ont donné naissance à une race vigoureuse.

Du reste si la température varie de -26 degrés centigr. en hiver à + 29 degrés en été, on doit ajouter que ces extrêmes ne se rencontrent que dans les rares jours de froids *noirs* de l'hiver, quand le vent du nord souffle, ou dans les journées

caniculaires dont nous souffrons encore davantage sur nos climats.

La neige couvre, il est vrai, le sol pendant cinq mois dans certaines parties, mais elle est loin de présenter les désagréments de notre neige d'Europe. Les temps humides sont inconnus au Canada, et la période des pluies en novembre, n'est qu'une courte transition comme le dégel en avril.

La température moyenne est de -10 à 11 degrés en janvier et + 19 à 20 en juillet.

Nous ne voyons pas là un sérieux obstacle à l'établissement des races latines en Canada, surtout si nous comparons ces conditions aux multiples inconvénients qui se rencontrent dans les pays intertropicaux et dans l'extrême Orient.

Les fièvres et les épidémies n'existent pas au Canada. Le choléra y fut importé en 1832 mais ne s'y acclimata point, et si, en 1885, la petite vérole fit son apparition à Montréal, elle fut introduite par un voyageur venu de Chicago, et elle surprit la population, qui n'était nullement préparée à cette visite.

Les préjugés populaires dont nous avons été témoins, ainsi que une vive opposition à la pratique de la vaccine, prouvent surabondamment que le pays ne connaît pas les épidémies contre lesquelles du reste il prend maintenant, par mesure de sûreté, toutes les précautions pour en prévenir l'invasion.

La presse joue un grand rôle au Canada, les journaux sont très nombreux, et l'on ne compte pas moins de trente organes de langue française.

L'esprit de race s'est manifesté en toute liberté, dans les derniers événements du Nord-Ouest qui n'étaient en résumé que la rébellion d'une poignée de Métis, revendiquant des droits dont le gouvernement aurait peut-être pu se préoccuper plus tôt, mais qui n'auraient jamais dû prendre la proportion que leur a donnée le supplice de Riel, leur chef, métis Canadien-français. Malheureusement, l'ancienne antipathie de race semble s'être ravivée, sans cependant faire

sortir de la légalité, même les plus irrités, et c'est en cela qu'il faut admirer la liberté morale et politique dont jouit le Canada, où nous avons pu voir discuter et attaquer violemment le gouvernement actuel en maintes assemblées importantes, sans qu'il y ait eu lieu à désordre. Forts de leurs droits constitutionnels, les mécontents comptent en faire usage, mais ne pas aller au-delà.

Du reste, l'avenir du Canada ne nous semble pas douteux. Le pays est évidemment destiné à suivre tôt ou tard l'exemple de la Nouvelle-Angleterre, sa voisine, aujourd'hui les Etats-Unis. L'ancienne *Nouvelle-France* nous paraît devoir être un jour un Etat indépendant, s'il ne se désagrège pas peu à peu pour aller grossir la Confédération américaine. Seulement cette fois l'événement aura lieu sans secousse, et comme se détache un fruit mûr. L'Angleterre elle-même à laquelle il n'est soudé que par des liens très peu puissants, laissera transformer l'autonomie en indépendance quand cet immense pays sera assez fort par lui-même pour se passer de l'égide britannique ; mais alors l'œuvre anglaise sera achevée ; le pays ne sera pas *anglifié*, mais la race saxonne se sera créé d'assez fortes racines dans la politique, les finances, l'industrie, le commerce et l'agriculture, pour ne pas craindre l'émancipation d'un pays, trop grand pour l'occuper, trop peuplé pour le dominer, n'ayant pas affaire ici, comme dans l'Inde, à des peuplades sauvages.

Il ne tient qu'aux autres nations de s'assurer pour l'avenir une part de cette prépondérance qui est assurément l'ambition de l'Angleterre. Le pays est ouvert, son gouvernement convie le Vieux-Monde à venir y prendre place. Peuplé de 4,500,000 habitants, il peut en contenir 100,000,000 ; son sol est plus fertile que celui de l'Inde, de l'Australie et des Etats-Unis ; son commerce croît dans des proportions considérables ; des usines s'élèvent de tous côtés, des villes se fondent, des mines se découvrent, on peut maintenant le par-

courir d'un bout à l'autre en cinq jours, tout cela est bien fait, ce nous semble, pour attirer l'attention des peuples trop à l'étroit dans leurs anciennes limites.

III

AGRICULTURE

C'est d'abord au point de vue des questions agricoles que le Canada doit attirer la sérieuse attention de la France. Il y a non seulement un intérêt national à reconquérir pacifiquement l'ancienne influence de notre race dans le Nouveau-monde, mais là peut-être est aussi la solution du problème économique qui ébranle l'édifice social de l'ancien continent.

L'agriculture européenne est menacée de toutes parts.

Il faut avoir vu ces immensités qui n'attendent que la main de l'homme, il faut avoir parcouru ces territoires vierges, ces plaines fertiles, ces vastes étendues, et en face de ce que les regards peuvent embrasser, avoir songé à ces autres immensités des Etats-Unis, du Mexique, de l'Amérique du Sud, de l'Australie, des Indes et de l'Afrique, pour envisager la gravité de notre situation agricole et quand on pense au peu de soin des détails, au manque de science des cultures dans ce pays, il est facile d'apercevoir le parti que des hommes compétents tireraient d'une connaissance approfondie de ces contrées, s'ils voulaient se donner la peine de se mettre sérieusement au travail et entreprendre l'œuvre d'extension extérieure qui se manifeste chez tous les peuples soucieux de leur avenir.

Nous ne sommes pas de ceux qui condamnent la politique coloniale, mais doit-elle se cantonner uniquement dans les questions du Tonkin et de Madagascar, où le climat, les fièvres, des races non civilisées, parlant des langues difficiles à transformer, une culture à laquelle nous sommes étrangers, sont autant d'obstacles à un développement rapide, à de prompts résultats pratiques ?

Ne devons-nous pas également tourner nos yeux vers ces pays nouvellement ouverts, sillonnés déjà de chemins de fer et de canaux, d'un climat plus sain, d'un sol propre à la culture de nos contrées, sur lequel nous retrouvons notre langue et des peuples issus de notre sang, qui offrent à nos capitaux et à notre commerce d'importants débouchés et de solides placements ?

Le Canada, à plus d'un titre, doit compter dans notre politique extérieure, et en évoquant le passé nous devons songer à l'avenir.

Loin de nous la pensée de le voir de nouveau faire partie de notre empire colonial, l'indépendance l'attend. Sachons donc reprendre racine dans cet immense pays, et nouer avec lui des relations d'intérêt commun, qui nous assureront, quand il sera devenu grande nation, un puissant auxiliaire de prospérité.

Les Etats-Unis appartiennent-ils à l'Allemagne ? Non, certes. Eh bien ! sur une population de cinquante millions d'habitants, on compte dans la République américaine douze millions d'Allemands.

Croit-on que ce n'est pas dans ce fait qu'il faut chercher la cause de l'accroissement prodigieux de l'exportation des produits allemands aux Etats-Unis, et l'influence de la race germanique de l'autre côté de l'Atlantique ?

A l'époque où nous vivons, la prépondérance d'un peuple ne se maintient pas seulement en s'ingéniant à tirer, à force de combinaisons, d'une terre surchargée d'intérêts et d'impôts, des revenus insignifiants, et à attendre derrière des comptoirs le client que d'autres vont rechercher jusque chez lui, ou bien à se borner aux conquêtes de nouveaux pays dans lesquels la question d'honneur national engagée joue le principal rôle.

Non. Il faut être plus pratique et faire promptement bon marché de cette vaine théorie qui prétend que l'émigration

appauvrit le sol natal au profit de nations étrangères vers lesquelles elle se dirige.

N'est-il pas étrange d'entendre émettre de pareilles idées qui ne peuvent être qu'une excuse à notre apathie ?

L'émigrant n'est-il pas le plus puissant propagateur des idées d'un peuple, le plus grand zéléteur de son influence et le plus sûr des commis voyageurs pour ses produits ? N'est-ce pas l'émigrant qui a répandu la langue anglaise dans les cinq parties du monde ? N'est-ce pas lui qui a développé le commerce de l'Allemagne, et qui aide chaque jour au relèvement de l'Italie ?

Faisons donc une bonne fois justice de ces préjugés indignes d'une nation dont l'intelligence peut se créer partout la place qui lui est due, d'une nation que sa production étouffe, et qui ferait croire qu'elle dégénère en n'allant pas prendre son rang parmi celles qui marchent hardiment à l'encontre des obstacles que le progrès et la civilisation semblent opposer à ceux qui se refusent à voir la lumière et veulent résister au courant qui entraîne le monde.

Nos capitaux dorment, notre agriculture demande à des droits protecteurs un dernier souffle de vie, notre commerce périlite, notre industrie déborde, et nous ne réagirions pas ? Allons donc ! Que les plus découragés, au lieu de se lamenter sur l'asphalte de nos boulevards, parcourent le globe ; ils y recueilleront la conviction qu'il y a place partout pour l'élément français, et qu'il suffit de vouloir pour pouvoir reconquérir le terrain que nous avons perdu.

Mais revenons à *nos moutons*, comme on dit, revenons à l'agriculture.

En France, comme dans les pays voisins, la situation agricole est devenue critique, c'est en vain que des hommes compétents cherchent des solutions qu'ils ne trouvent pas. Plus l'on va, plus le péril grandit, et moins efficaces sont les palliatifs appliqués à une question qui semble sans issue.

Le prix des terres s'est sans cesse accru, grevant les pro-

duits d'un énorme intérêt de capital que viennent encore grossir l'impôt foncier et d'onéreux engrais devenus partout indispensables.

Puis les travaux de drainage et d'irrigation, l'entretien de bâtiments qui ont déjà fait un long service, l'exigence de la main-d'œuvre ; en un mot, un ensemble défectueux dont quelques parties pourraient être améliorées, mais dont la base ne saurait être ni changée, ni modifiée, constituent réellement le siège du mal qu'il est impossible de vaincre en s'acharnant à l'attaquer de front.

Triple complication de la valeur des terres, de l'impôt et de l'engrais.

Comment en effet les productions de notre sol pourraient-elles lutter contre celles de pays nouvellement ouverts, où une terre fertile qui n'aura besoin d'aucun amendement pendant de nombreuses années, quelque culture qu'on y fasse, est offerte soit en concession gratuite, soit à des prix nominaux dont l'intérêt de la valeur est négligeable et qui de plus n'a à supporter aucun impôt ?

Dégrevés de ces trois lourdes charges les plus importantes de notre agriculture, il n'est pas étonnant que les produits d'outre-mer viennent jusque sur nos marchés, faire à nos propres produits une concurrence que nous sommes impuissants à soutenir.

Ainsi, par exemple, pour ne parler que du blé, un hectolitre parti du fin fond du Nord-Ouest canadien va parvenir à Liverpool à un prix qui laisse encore une importante marge pour dévier les droits protecteurs les plus exagérés qu'un parlement pourrait voter.

Et ces droits, combien de temps pense-t-on les maintenir, si tant est qu'ils soient autre chose qu'un semblant de protection pour notre agriculture ? Croit-on pouvoir impunément en conserver le principe et surtout les élever ? A quelles catastrophes autrement grandes ne nous entraînerait-on pas ? L'alimentation, cette première nécessité de l'ouvrier,

se renchérissant, ou même restant au niveau actuel, le prix de la main-d'œuvre qui pèse si lourdement sur notre industrie, ne ferait que s'accroître. Que pourrait notre activité nationale contre l'étranger qui, de plus en plus perspicace, tend à diminuer sans cesse les charges de sa production manufacturière ?

On creusera l'abîme, on le rendra insondable, au lieu d'un péril nous en aurons deux, à côté d'une situation agricole embarrassée se perpétuera une crise industrielle, aboutissant à un désastre général.

Je sais bien que l'on peut objecter ici que la crise industrielle existe déjà ; nous reviendrons sur ce sujet à propos des questions commerciales, mais il est bon d'observer que si l'agriculture qui n'a pas voulu porter ses études au-delà des limites de nos frontières, n'avait pas par ses exigences, encouragé indirectement le renchérissement de la main-d'œuvre, nous n'en serions pas au point où nous en sommes industriellement.

Une réaction doit fatalement arriver sur le prix de revient de nos produits, si nous voulons soutenir la concurrence, et le premier effort de cette réaction doit être fait par l'agriculture. Elle en a les éléments à sa disposition.

Nous n'aurions pas voulu entrer ici dans la question sociale, mais le sujet exigeait ces préliminaires, afin de bien faire saisir le résultat de nos observations au Canada, basées sur une logique appréciation des choses.

* * *

Comment est-il possible à l'agriculture d'arrêter le mal qui la dévore et qui menace l'édifice social ?

Comment peut-elle apporter à ce mal plus qu'un soulagement ; un remède radical ?

Tel est le problème que nous nous sommes posé, et que nous allons essayer de résoudre.

Il y aurait utopie, nous croyons le fait assez démontré, à tenter une lutte directe avec les produits d'outre-mer. Les

armes sont inégales, et malgré nos plus intelligents efforts, nous ne pourrions l'emporter.

Mais les pays nouveaux se peuplent chaque jour davantage. Des bras et des capitaux y défrichent sans cesse des sols vierges un jour viendra, jour encore éloigné, très éloigné même, où ces terres à cette heure sans valeur en auront acquis une, un jour viendra où les exigences de grands Etats auront nécessité l'établissement d'impôts, un jour viendra où le sol demandera des engrais, enfin où les conditions générales de la vitalité des contrées peuplées avec densité s'imposeront à ces pays comme elles s'imposent au nôtre actuellement.

Pendant ce temps, nos vieilles terres d'Europe auront insensiblement et graduellement diminué de valeur relative, l'équilibre se sera fait, et des conditions normales de libre et intelligente concurrence auront remplacé l'inégalité d'aujourd'hui.

Il s'agit pour nous, habitants de l'ancien continent, de savoir léguer à nos descendants une situation à l'abri de dangereuses éventualités. Il faut que nous conservions le patrimoine de nos familles pour qu'il passe du père au fils jusqu'à l'époque d'équilibre dont nous parlons.

Loin d'abandonner nos exploitations d'Europe, travaillons à les améliorer. Etudions des transformations sages, prudentes, qui nous permettent d'attendre patiemment. Notre agriculture souffre, ne nous décourageons point. Ce n'est pas en présence d'une maladie grave qu'on doit se laisser abattre. Empêchons-la, au contraire, de devenir mortelle.

N'est-il pas un moyen de contrebalancer les malheureux efforts des baux que tant de fermiers épuisés ne payent plus, et notre agriculture ne pourrait-elle pas obtenir plus avantageusement pour tous et pour elle-même des produits que nous sommes sans cesse obligés de livrer à la consommation à des prix de plus en plus bas.

Ce moyen se trouverait facilement par une compensation territoriale dans les pays nouveaux.

Tel propriétaire agricole qui a, par exemple, une terre en Europe d'une valeur de 100,000 frs, ne lui en rapportant pas 2,000, pourrait, divisant ses forces, faire au Canada un placement foncier d'une valeur égale à celle de sa propriété en France, et cette exploitation nouvelle, même dans les conditions rudimentaires où l'agriculture est encore là-bas, lui rapporterait 7, 8, 9, 10% et plus. . . .

Ce système de compensation présente à la fois 1° un placement de capitaux garantis par la fertilité des terres et par leur valeur croissante en raison de leur culture; 2° un soulagement immédiat pour nos agriculteurs, le calme d'une attente sans crainte, et 3° peut-être enfin la solution d'une question sociale des plus graves.

“ Mais, me dira-t-on, comment un propriétaire qui possède en France une terre dont il peut à peine supporter les charges, trouverait-il des ressources pour acquérir et pour gérer une propriété nouvelle, à distance, au-delà des mers ?

“ Où prendre la somme de ce placement que vous conseillez ?

(A suivre)

Pour aider à la solution de questions qui
s'agissent aux États-Unis et au
Canada

MEMOIRE

adressé à Sa Sainteté Pie X, aux Eminentissimes Cardinaux, ainsi qu'aux principaux archevêques et évêques des États-Unis et du Canada intéressés dans la matière et à leurs conseillers.

SECTION I.—DES DROITS RESPECTIFS, ETC.

CHAPITRE II

(Suite)

On trouvera aussi dans la troisième section du présent opuscule certaines considérations qui montrent la supériorité, au point de vue du développement intellectuel et des avantages matériels, de l'homme qui a étudié et qui sait deux langues, si on le compare à celui qui n'a étudié et ne sait qu'une langue : c'est bien le cas de dire :

“ L'homme qui sait deux langues en vaut deux ”.

26. Mais allons plus loin et supposons, ce qui n'est pas vrai, que l'étude du français nuise plus ou moins aux intérêts matériels des Canadiens-Français. Je répondrais : *“ Inter duo mala elige minus ”*—Entre deux maux il faut choisir le moindre. Le système bilingue, dans la supposition que nous faisons, aurait quelques désavantages matériels, mais il a d'immenses avantages spirituels ; tandis que le système contraire aurait des avantages matériels, mais il a de grands désavantages spirituels. Or, comme le spirituel est infiniment supérieur au matériel, il est clair

de quel côté penche la balance, même s'il n'y avait que probabilité du côté du mal spirituel, tandis qu'il y aurait certitude du côté du bien matériel. Il est à propos de faire remarquer ici qu'on oublie trop souvent la vérité élémentaire que toutes les institutions, toutes les lois, tous les usages humains ont toujours de bons et de mauvais effets; souvent on voit des hommes, même sérieux, impressionnés par l'un ou l'autre mauvais effet d'une chose, la condamner et la combattre sans remarquer que les bons effets sont beaucoup supérieurs au mauvais. Voir ce qui a été dit n. 3.

27. Dans le but de prouver cette *mission* de charité du clergé, on recourra peut-être aux *Acta et Decreta Concilii, Plen. Balt. Tertii*, où on lit ce qui suit au n. 197, p. 101 ss.: "De plus, la S. Cong. de la Propagande, le 24 Novembre 1875, envoya à nos Evêques une instruction du St. Office, avertissant les Ordinaires d'user de tous les moyens et de mettre tous leurs soins *pour éloigner* leurs ouailles de l'éducation purement civile. Et pour cela, d'un avis unanime, rien n'est aussi nécessaire aux catholiques que d'avoir partout des écoles à eux, et celles-ci nullement inférieures aux écoles publiques. Il faut donc s'occuper sérieusement des écoles catholiques, soit pour les fonder là où elles manquent, soit pour les agrandir, les mieux organiser et les mieux pourvoir, afin qu'elles soient à la hauteur des écoles publiques par l'enseignement et par l'éducation". On trouve l'instruction d'où ces paroles sont tirées reproduite à l'*Appendix* p. 279 s. des mêmes décrets.

Quel est le but de ces instructions, de ces exhortations, de ces injonctions? Il est indiqué clairement par les paroles *ab educatione mere saeculari arcere* (éloigner d'une éducation purement civile), par tout le contexte de l'instruction, et par la fin visée. Le but direct est d'exciter les évêques, les prêtres et les fidèles à faire tous leurs efforts pour avoir d'excellentes écoles à tous les points de vue, afin que les parents n'envoient pas leurs enfants aux écoles publiques sous prétexte que les écoles catholiques leur sont inférieures. Si l'on voulait soutenir qu'il y avait aussi le but indirect et non exprimé de procurer aux enfants cette

somme minime d'instruction dont nous avons parlé plus haut et même de leur procurer quelque chose en plus, il resterait quand même toujours certain que le St. Siège et les Pères du Concile de Baltimore, qui ne se sont aucunement occupés de ce point de vue de la question, lequel n'était pas alors en litige, par ces injonctions n'entendaient nullement déclarer que l'Eglise et ses représentants ont sur l'éducation une mission soit directe soit indirecte plus étendue que celle qui est décrite dans les citations et les considérations exposées dans le présent travail. C'eût été aller contre la doctrine claire et évidente *enseignée publiquement par des hommes parfaitement orthodoxes dans les écoles de l'Eglise et dans les livres publiés avec son approbation* ; doctrine admise aussi par Clément XIV dans son Bref *Gratum Nobis* (Voir plus haut n. II). Si le St. Siège et les Pères du Concile de Baltimore avaient traité du point de vue qui nous occupe, il est certain qu'ils n'auraient jamais formulé des règles qui seraient l'expression des opinions que certains assimilateurs semblent avoir, au moins dans leurs manières d'agir.

28. Ajoutons que nous avons dans ces mêmes décrets du Concile de Baltimore des choses qui positivement excluent ces opinions, nous y lisons n. 202, p. 108 :

“Qu'aux laïcs aussi soient concédés relativement aux écoles certains droits et privilèges à déterminer plus soigneusement dans les statuts diocésains, sauvegardant toutefois les droits de l'Eglise par rapport à l'admission et au renvoi des maîtres ainsi qu'à la discipline et à la direction de l'enseignement”.

Et au n. 204, p. 109 : “Outre cette commission instituée dans tout le diocèse pour examiner les maîtres, que les Evêques, eu égard à la diversité des lieux et des *langues*, établissent plusieurs commissions scolaires composées d'un ou plusieurs prêtres, pour inspecter les écoles des villes et des campagnes”.

Ces paroles montrent clairement que le 3ième Concile de Baltimore n'est nullement opposé aux droits des parents et à ceux des diverses nationalités ; bien au contraire : il veut,

en effet, que ces droits soient déterminés dans les statuts diocésains,—chose certes prudente, attendu que les circonstances peuvent ne pas être les mêmes partout—il veut plusieurs commissions scolaires si les fidèles parlent des langues différentes.

Il y a plus, les paroles : *quoad magistros instituendos vel dimittendos, necnon quoad disciplinam et directionem doctrinae* (quand à l'admission ou au renvoi des maîtres ainsi qu'à la discipline et à la direction de l'enseignement), qui expliquent les droits ecclésiastiques (*salvis iuribus ecclesiasticis*), indiquent, sans laisser subsister le moindre doute, que les Pères du Concile de Baltimore avaient devant les yeux la doctrine admise par Clément XIV et reconnue par tous les catholiques. Cette doctrine est suivie en pratique dans la très orthodoxe province de Québec; voici ce que nous lisons dans l'ouvrage remarquable : *La Race Française en Amérique*, par MM. Desrosiers et Fournet, Montréal, 1910, p. 108: " Dans la province de Québec, les évêques sont de droit membres du conseil de l'Instruction publique. Ce conseil se compose en outre de laïques, nommés par le gouvernement de Québec, en nombre égal à celui des évêques. Il est présidé par un laïque qui a le titre de surintendant de l'Instruction publique; il se réunit deux fois par année pour statuer sur tout ce qui intéresse l'enseignement".

Quant à la question des langues, il faut ajouter que les devoirs des représentants de l'Eglise ne peuvent certainement pas être inférieurs, ni leurs droits supérieurs à ceux de l'Etat; or voici comment le célèbre Card. Cavagnis parle des devoirs et des droits de l'Etat: " L'affaire peut devenir plus complexe si les questions de nationalités sont en jeu. Car là où le peuple n'a pas la même langue, si l'on prescrivait l'instruction populaire, il ne faudrait pas aller contre les droits des nationalités".

29. Il y en aura peut-être qui insisteront, disant: Concédonsons que les assimilateurs représentants de l'Eglise n'ont pas, en vertu de leur état, cette mission indirecte de *charité* de suppléer à la négligence ou à l'incapacité des parents

dans le cas que nous examinons ; mais il leur reste quelque chose d'équivalent, à savoir comme une délégation de la minorité des parents, qui comprenant que d'un côté l'anglais est nécessaire et le français seulement utile, et que de l'autre il est très difficile de bien apprendre les deux à la fois, préfèrent que leurs enfants s'adonnent à l'étude exclusive de l'anglais et négligent le français.

A cela nous répondons : Il faudrait d'abord prouver que telle est bien la volonté de la majorité des parents libres d'exprimer leur pensée. "*Quod gratis asseritur, gratis negatur*" = Ce qui est affirmé sans preuve, se nie de la même manière. Mais supposons, ce qui est entièrement faux, qu'il en soit ainsi ; cela ne prouverait rien. En effet, une telle volonté serait déraisonnable, et en conséquence sans valeur ; elle serait basée sur une fausse conception des choses. Car, comme nous l'avons vu plus haut, la connaissance du français a les plus grands avantages matériels pour les Franco-Américains ; nous verrons plus loin qu'elle est en plus la source d'immenses bienfaits spirituels. En outre, il resterait encore la minorité ayant une volonté différente ; et certes dans cette supposée minorité nous trouvons presque toute l'élite de la race, laquelle, grâce à ses connaissances, à son expérience des choses, à sa prévoyance du futur, à ses sentiments plus élevés, est mille fois plus apte à juger quels sont les vrais intérêts matériels et spirituels de la race. Cette valeur des minorités d'élite a toujours été admise ; les faits historiques et les manières de parler des philosophes et des théologiens en sont des garants ; nous devons appliquer ici le principe proclamé par les moralistes en traitant de la valeur de la probabilité extrinsèque : "*Auctores sunt ponderandi, non vero numerandi*" ; ce que nous pouvons traduire librement de la manière suivante : Lorsqu'il s'agit de décider un point en litige, il faut tenir compte presque uniquement de la valeur des autorités, et à peine du nombre de ceux qui sont pour l'une ou l'autre des parties, s'ils ont peu de valeur.

30. Qu'on ne dise pas que cette question de nationalités et de langues doit être négligée, parce qu'elle n'existe que

dans la tête et les écrits de certains exaltés, de certains agitateurs. Car, d'abord ces prétendus agitateurs sont des hommes de grande capacité et de grand mérite et leur opinion vaut celle de cent mille hommes ordinaires. De plus, outre ceux qui écrivent et qui s'agitent, il y en a des milliers et des milliers, hommes également appartenant à l'élite, qui, quoique n'écrivant pas, pensent pourtant comme eux, et le disent, au moins quand ils ne craignent pas de se compromettre devant les assimilateurs. Ajoutons que si les écrits de ces agitateurs n'exprimaient pas l'opinion de presque toute l'élite de la race, celle-ci réclamerait; or nous voyons qu'elle fait le contraire, sauf quelques cas où l'intérêt matériel personnel est plus fort que tout le reste.

31. Qu'on ne dise pas non plus, pour détruire la valeur des assertions de certains membres de cette élite, qu'ils mêlent les questions politiques et de race à la question religieuse, et même que la question religieuse n'est qu'une chose accessoire pour eux. Examinons d'abord la première partie de l'accusation. Ce n'est pas le lieu de rechercher si ces hommes se trompent ou non dans leurs opinions politiques; et l'Eglise certes laisse à tous la plus grande liberté dans les questions purement politiques. Mais supposons qu'ils se trompent; cela ne changerait rien aux choses; en effet, si les arguments d'ordre politique qui les meuvent sont faux, les arguments d'ordre religieux et d'ordre matériel restent quand même debout. Venons à la seconde partie de l'accusation. L'homme qui n'a vu les choses que superficiellement, qui n'a passé que quelques jours au Canada, qui a été frappé par certaines manifestations bruyantes où cette noble race montrait publiquement son attachement à ses premiers ancêtres de France; comme aussi celui qui, vivant dans le camp opposé, ne voit les choses qu'à travers l'antipathie et le ressentiment, que sous l'influence inconsciente du désir d'avoir raison, et de certaines idées exagérées; ceux-là, dis-je, pourront de bonne foi accuser certains hommes d'élite d'être guidés uniquement ou presque uniquement par des vues politiques: mais cette chose est absolument fausse pour ceux qui con-

naissent la conduite pratique avec ses diverses manifestations en paroles et en actes. Certains fourbes savent jouer la comédie ; mais pour l'œil attentif du psychologue, il est impossible absolument d'admettre même la probabilité de la chose dans le cas de ces hommes d'une nature franche, sincère, loyale et de principes clairement chrétiens.

Je ne veux certes entrer pour rien dans l'examen des questions politiques du Canada ; mais je crois utile et équitable de faire remarquer que la race canadienne ayant eu, comme aussi l'immortelle Irlande, à souffrir beaucoup de ses patrons anglais dans la défense de sa religion et de sa nationalité, il est assez naturel que dans certains cas, se rappelant les vieilles injustices et en craignant de nouvelles, elle unisse les questions politiques et de races à la question religieuse. Si même certains allaient trop loin dans l'une ou l'autre revendication, ils seraient certes bien pardonnables aux yeux de ceux qui connaissent à fond d'un côté les injustices criantes dont ils ont été les victimes et de l'autre leur inviolable fidélité à leurs vainqueurs ; de ceux qui savent comment ils sont traités encore trop souvent en vaincus et en parias par leurs jaloux, inquiets, orgueilleux rivaux anglo-saxons auxquels s'unissent parfois certains Irlandais ;—eux qui sentent qu'ils ont été les premiers à explorer le Canada, à évangéliser les tribus indiennes de ce pays et d'une partie des Etats-Unis, à fonder les séminaires et autres établissements, à fournir les premiers Evêques ;—eux qui se rappellent qu'ils défendirent aux prix de leur sang leur pays adoptif, soit le Canada, soit les Etats-Unis ;—eux qui considèrent qu'ils respectent si loyalement les droits de l'élément anglais et ne demandent que ce que la justice et les lois leur concèdent. Pour ceux, dis-je, qui connaissent tout cela et qui savent aussi comment leurs adversaires se conduisent trop fréquemment, certains écarts de langage, certaines exagérations sont certes de vraies peccadilles, qui n'enlèvent rien à la valeur de la vérité et de la justice de leurs réclamations.

Quant au fait que les Franco-Canadiens du Canada et des Etats-Unis semblent unir ensemble la question de religion et de races, il faut observer que la nationalité, la langue, les coutumes, la religion sont des choses qui s'aident mutuellement.

Le P. Hamon, S. J., *Le Canadien Français de la Nouvelle-Angleterre*, Québec, 1891, p. 64, très sagement rapporte en l'approuvant le passage suivant: "La langue, conclut un organe canadien, garde notre nationalité, et notre nationalité à son tour gardera notre religion et nos mœurs. Tant que nos enfants parleront français, ils resteront Canadiens, et tant qu'ils resteront Canadiens, ils seront catholiques. Si, par malheur, ils *s'américanisaient*, ils iraient au protestantisme, ou du moins à l'indifférence religieuse. N'en a-t-on pas la preuve dans les Etats de l'Ouest où l'on a poussé le plus vivement à l'*unification obligatoire*? Que sont devenus les fils de ces Canadiens émigrés? Se sont-ils ralliés aux congrégations irlandaises? Quelques-uns, peut-être, mais la grande masse a disparu dans le torrent de l'incrédulité.

"Nous voulons des pasteurs qui pensent comme nous, qui travaillent avec nous à sauvegarder, sur la terre étrangère, ces trois grandes choses qui nous tiennent également au cœur: Notre langue, notre religion, nos mœurs".

Je reviendrai à cette question dans la 3ième section du présent ouvrage.

32. D'aucuns semblent attribuer peu ou point de valeur aux dires de ces prétendus agitateurs, parce que, selon eux, emportés par la passion, ils interprètent facilement en noir des choses indifférentes ou même bonnes. Dans toutes les discussions ardentes il y a de part et d'autre des exagérations, des inexactitudes dans l'expression des opinions: les extrêmes font parfois naître les extrêmes. Pour celui qui connaît les hommes avec leurs passions, qui est habitué à réfléchir, à aller au fond des choses, ces scories ne l'empêchent pas de voir le métal précieux caché en dessous. Et encore ici les Canadiens-Français sont bien excusables, s'ils exagèrent certaines choses dans leur exci-

tation contre les agissements des assimilateurs. Si réellement ils s'étaient montrés parfois soupçonneux, défiants (et à cause de cela jugés petits par certains) et interprétant en mal certaines choses indifférentes, pour moi je m'expliquerais facilement le fait : des gens qui ont été traités injustement très souvent, qui ont été trompés parfois, sont naturellement enclins aux défauts mentionnés ; mais à qui en serait la faute ? J'estime pour ma part qu'on peut répondre d'une manière générale à la présente objection en citant le texte de l'Évangile : "Pourquoi regardes-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et ne remarques-tu pas la poutre qui est dans le tien ?"

33. Après avoir répondu à diverses objections, je reviens aux auteurs qui traitent des droits respectifs des parents et de l'Église. Entendons un écrivain qui examine d'une manière spéciale les erreurs condamnées dans le *Syllabus* de Pie IX. C'est le chanoine Dom. P. Benoit, *Les erreurs modernes*, 4e éd., Paris, 1894. Voici comment il parle dans son 1er vol. :

"162... Ce principe est si fondamental que le langage même lui rend témoignage, puisque le nom d'autorité est dérivé du nom d'auteur. De ce principe découle la conclusion générale suivante : l'autorité pour développer et parfaire appartient à l'auteur qui a donné au commencement ce qui doit être développé et rendu parfait".

"163. Appliquons ce principe fécond. L'enfant naît des parents à la vie naturelle et renaît de Jésus-Christ et de l'Église à la vie surnaturelle. Donc : Les parents auteurs de la vie naturelle, ont originairement autorité pour développer cette vie. L'Église, auteur de la vie surnaturelle, a originairement autorité pour la développer. Les parents ont ainsi par un titre primordial le devoir et le droit de donner l'éducation naturelle, comme l'Église a, par un privilège semblable et antérieur à toute autre institution, le devoir et le droit de donner l'éducation surnaturelle".

"165... Donc encore, l'Église qui est directement chargée de l'éducation surnaturelle, se trouve obligée de veiller et de pourvoir à ce que l'instruction naturelle ne nuise pas

à la première, mais la serve; et ainsi elle a indirectement, c'est-à-dire en raison de sa mission spirituelle, un droit de haute surveillance sur l'instruction naturelle elle-même”.

“167. Il ne faudrait pas néanmoins conclure de tout ceci que l'Eglise a le monopole de l'enseignement. Ce serait commettre là une erreur semblable à celle de prétendre que la subordination de l'Etat à l'Eglise donne à celle-ci le droit de commander à l'Etat dans les choses purement temporelles. L'instruction dans les connaissances naturelles appartient à la famille comme le gouvernement des choses terrestres appartient à l'Etat; l'Eglise n'a d'autorité sur la famille dans cet ordre d'instruction, comme elle n'a d'autorité sur l'Etat dans le gouvernement des peuples, que dans la mesure où les intérêts spirituels l'exigent.”

“169... La fondation de l'école appartient en premier lieu à ceux qui ont proprement la charge de l'éducation, la famille et l'Eglise. Elle appartient ensuite, à moins d'interdiction légitime, à tout particulier et à toute corporation: aux simples fidèles et aux ordres religieux, et à la plus petite paroisse comme à la cité épiscopale ou au diocèse, à la commune et aux autres corps civils et politiques.”

Dans le chapitre d'où ces passages sont tirés, l'auteur combat les erreurs condamnées dans les propositions 45, 47, 48 du *Syllabus*. Parmi les commentateurs du *Syllabus* de Pie IX, on peut voir encore: Petitalot, *Le Syllabus*, Paris, 1877, p. 146; Stazzuglia, *Vindiciae Syllabi Pii IX*, Riparra, 1889, p. 509 s.

34. J'estime que ces témoignages suffisent amplement; il est certain que j'en trouverais d'autres encore, si je continuais à fouiller les bibliothèques de Rome. Bien que les auteurs cités, excepté Jansen, *De facultate docendi*, soient tout occupés à établir et à défendre les droits des parents et surtout de l'Eglise contre l'Etat, ils parlent pourtant et assez clairement des droits des parents relativement aux droits de l'Eglise. Il est à propos de faire remarquer que des nombreux auteurs que j'ai examinés, je n'en ai rencontré aucun qui professe une doctrine contraire.

Je finis la liste des autorités en donnant le témoignage d'un savant Cardinal (autre que celui dont j'ai parlé plus haut), que je fis consulter sur son opinion quant à la question que je traite. Il répondit qu'il était entièrement de mon avis. Je pourrais ajouter les témoignages de savants professeurs de droit canon ou d'autres prêtres distingués par leur science.

CHAPITRE III

35. Il reste à répondre à une objection que probablement l'on fera contre tout ce qui a été établi, objection dont il a déjà été fait mention au n. 16. On peut la formuler comme suit : Lorsque l'école a été fondée par l'Eglise ou lui a été donnée par les fondateurs, l'Eglise a un droit absolu d'y régler tout l'enseignement. Or les écoles paroissiales aux Etats-Unis sont fondées par l'Eglise, ou au moins lui sont données ; ce que l'on doit dire aussi de l'argent nécessaire au payement du salaire des maîtres, argent qui provient des fidèles, mais est donné par eux à l'Eglise. Aussi voyons-nous le IIIe Concile national de Baltimore non seulement déterminer les droits des évêques et des curés relativement aux écoles en général, mais prescrire en outre à tous les fidèles de donner l'argent requis pour la fondation et le maintien des écoles, décréter l'établissement de commissions composées de prêtres pour examiner les instituteurs et institutrices et pour inspecter les écoles, etc. ; en un mot le Concile semble agir à l'égard des écoles comme si elles étaient tout à fait ecclésiastiques. De plus, le même Concile (n. 202) ordonne aux évêques et aux prêtres d'instruire les fidèles de telle façon qu'ils s'habituent à regarder l'école paroissiale presque comme une partie essentielle de la paroisse (*quasi partem essentialem*). Il faut ajouter que dans certains diocèses les biens ecclésiastiques, y compris les écoles paroissiales, appartiennent à l'évêque constituant une *corporation sole*, ou bien sous la forme *in trust*, ou sous celle *in fee simple*. (Voir *Acta et Decreta Concil. Plen. Baltim. III*, n. 267).

36. Je compte que les considérations qui vont suivre, suffiront pour éclaircir la question et résoudre toutes les difficultés.

Outre les écoles appartenant strictement à l'Eglise, nous pouvons distinguer celles qui appartiennent à l'Etat, aux parents ou à des personnes privées. Dans tous les cas l'Eglise a, pour les matières non-religieuses, le droit indirect dont parlent les auteurs cités; et, si les écoles lui appartiennent entièrement, elle a un droit direct sur tout l'enseignement. Les écoles paroissiales aux Etats-Unis, en général, et surtout chez les Canadiens-Français, ont été bâties par les fidèles ou au moins avec leurs offrandes, et c'est aussi avec leur argent que les maîtres sont payés; malgré ces faits certaines raisons semblent faire croire qu'elles appartiennent absolument à l'Eglise. Cela ne peut être que si les fidèles les lui ont cédées et lui cèdent l'argent qu'ils continuent de donner, sans aucune condition, ou, pour parler plus correctement, sans l'adjonction exprimée ou sous-entendue d'une clause, d'une obligation conventionnelle, d'un *modus*, qui modifierait la nature de la donation. Or nous verrons bientôt que de fait telle adjonction existe, et que les représentants de l'Eglise sont tenus de la respecter en vertu de la justice.

87. Quant au fait spécial que dans plusieurs diocèses, les biens ecclésiastiques, y compris les écoles, appartiennent à l'évêque, formant une *corporation sole*, ou bien sous la forme *in trust*, ou sous celle *in fee simple*,—modes de possession et d'administration qui rendent, surtout le dernier, les évêques maîtres absolus de ces biens et en conséquence leur confèrent le droit de disposer de tout comme ils l'entendent,—il faut observer que si même on admet que devant les lois civiles, l'évêque est le maître absolu de ces biens,—ce qui importe peu pour la présente question ecclésiastique—il ne l'est certes nullement devant Dieu et devant l'Eglise. Le III^e Concile de Baltimore, n. 267, après avoir admis comme chose nécessitée par des circonstances spéciales même le mode de posséder qu'on appelle *in fee simple*, a soin d'ajouter ce qui suit : “ que dans ce cas l'évê-

que ait bien devant les yeux que, quoique l'autorité civile lui ait octroyé le plein domaine des biens ecclésiastiques, les saints canons l'avertissent qu'il n'en est pas le propriétaire, *mais simplement l'administrateur*". Et dans la *Lettre pastorale* des Pères du Concile nous lisons (p. LXXXI): "La manière de posséder légalement ces biens diffère avec les lieux, selon les exigences diverses des lois civiles locales; mais que légalement la propriété soit dans les mains de l'évêque ou dans celles d'un conseil de diocésains ou paroissiens, il reste toujours vrai que ces biens sont possédés par eux comme substituts de l'Eglise pour l'utilité des fidèles."

De tout cela il ressort que le fait que dans certains diocèses des Etats-Unis les évêques seuls possèdent les écoles devant la loi civile, ne prouve nullement que ces écoles appartiennent nullement et absolument à l'Eglise par l'évêque et que celui-ci y peut disposer le tout comme il l'entend. Même supposé que ces écoles soient des biens ecclésiastiques dans le sens strict, l'évêque n'en est que l'administrateur et doit gérer le tout pour le bien des fidèles, *for the benefit of the people = pour l'utilité des gens*, comme dit la *Lettre pastorale* citée plus haut. Les fidèles sont au moins *subiectum utilitatis*, sujet qui a le domaine utile de ces biens, et ils ont en conséquence le droit strict, que les biens soient employés à leur avantage. Or nous avons vu plus haut quels sont les intérêts spirituels et temporels des Canadiens-Français par rapport à l'enseignement du français dans les écoles.

38. Mais faisons un pas en avant, et montrons que les écoles paroissiales aux Etats-Unis ne sont pas des biens ecclésiastiques dans le sens strict, mais peuvent et doivent être regardées comme des biens ecclésiastiques *sui generis* (d'un genre particulier); et qu'en tout cas les parents, comme nous venons de l'établir déjà au n. 37, ont les droits que leur accordent les auteurs cités plus haut. Nous aurons ainsi montré le manque de valeur de toutes les raisons apportées dans l'objection.

a) La Constitution *Romanos Pontifices* (1881), qui règle certaines difficultés entre les évêques et les religieux d'Angleterre et d'Ecosse, parle comme suit : "Est enim sanctissimum docendi ministerium, et *proximum piis locis ordinem* tenent scholae de quibus agendum est." Car tout à fait sacré est l'office d'enseigner, et les écoles dont nous allons traiter occupent un rang très voisin de celui des lieux pies. Léon XIII n'appelle pas ces écoles des lieux sacrés, des biens ecclésiastiques stricts, mais il les range dans une autre catégorie. Or il s'agit d'écoles substantiellement identiques aux écoles paroissiales des Etats-Unis. En effet, comme me le disait il y a peu de temps un savant canoniste anglais, elles furent fondées avec l'argent des fidèles sur les exhortations et les conseils des évêques et des prêtres; elles étaient maintenues de la même manière, et l'aide que l'Etat accorda après ne changea pas leur nature dans l'esprit des catholiques anglais, qui regardaient et regardent encore ces écoles comme écoles de l'Eglise catholique, *et dirigées par elle*; tout à fait comme on pense aux Etats-Unis. En outre, les expressions employées dans la Constitution *Romanos Pontifices* le démontrent à l'évidence; en effet nous y lisons entre autres choses : "Il a été jugé à propos (par les Conciles) d'établir dans chaque paroisse des écoles pour les enfants; on leur a donné le nom d'écoles *paroissiales*; on a prescrit aux curés de se charger de l'enseignement, se faisant aider par des maîtres et des maîtresses; aux mêmes curés on a confié la charge de diriger et d'administrer très soigneusement les écoles; si ces curés n'accomplissent pas ces choses fidèlement et entièrement on les reprend comme ayant manqué à leur devoir et on les juge dignes d'être punis par l'évêque. Tous les arguments tirés de la raison et des faits s'unissent donc pour montrer que les écoles dites des pauvres doivent à bon droit être mises au nombre des institutions diocésaines et paroissiales." (Voir *Acta et Decreta Conc. Balt. III. Appendix*, p. 223).

39. b) Comme nous l'avons vu plus haut, n. 28, le IIIe Concile de Baltimore, n. 202, veut que des droits dans la

direction des écoles paroissiales soient accordés aux fidèles ; en cela il ne fait qu'interpréter le droit naturel et qu'appliquer la doctrine que nous avons exposée plus haut. Au chap. IV du titre IX, traitant des conseillers et des marguilliers laïcs dans l'administration des biens ecclésiastiques, il montre bien son grand désir que l'évêque établisse ces aides, mais lui laisse, dans les cas particuliers, la décision de l'exécution. On voit la différence entre les deux cas : ici liberté laissée à l'évêque d'établir la chose, là aucune liberté : *iura concedantur* — que des droits soient accordés.

40. c) Rappelons-nous les paroles d'un savant rapportées n. 17 : “ Si l'école est fondée par l'évêque avec son argent et qu'il paie aussi lui seul les maîtres, il a le droit de forcer les enfants qui fréquentent cette école à apprendre l'anglais et il peut ne pas faire enseigner le français. Mais, si l'école est fondée et entretenue avec l'argent des parents, l'évêque n'a aucun de ces droits.”

Ayons aussi devant les yeux divers passages cités plus haut, surtout ceux de Jansen ; ces passages montrent clairement que la doctrine de ces écrivains est que les droits des parents, — droits naturels qui leur appartiennent absolument de par la nature des choses, droits que l'ordre surnaturel ne détruit pas, mais peut seulement élever, corroborer et perfectionner — subsistent indubitablement dans toute leur intégrité et dans toute leur force dans toutes les écoles, excepté celles qui sans discussion appartiendraient tout à fait à l'Eglise, à l'Etat ou à des particuliers, pourvu toutefois que les parents soient, en principe et en règle générale, entièrement libres de ne pas y envoyer leurs enfants. Il faut de toute nécessité admettre cette restriction ; sans cela nous arriverions à la contradiction suivante : les parents ayant d'un côté des droits sur l'éducation civile de leurs enfants, et de l'autre ayant le devoir de les envoyer à une école où se donne peut-être une éducation civile contraire à leurs vues.

Dans cette exception avec la restriction qui l'accompagne ne peuvent nullement entrer les écoles paroissiales

des Etats-Unis et du Canada. En effet, 1) on ne peut soutenir qu'elles appartiennent tout à fait à l'Eglise sans distinction ni limitation, vu qu'elles furent fondées et sont entretenues par les fidèles aidés ou non par l'Etat, et qu'on ne peut pas prouver que les fidèles les aient données à l'Eglise, et cela sans l'adjonction au moins sous-entendue d'une clause spéciale qui limite les droits de l'Eglise; 2) les parents ne sont pas libres de ne pas y envoyer leurs enfants, car, en général, il n'y a pas d'autres écoles, ou bien ce sont des écoles publiques protestantes ou neutres; et étant tenus de donner l'éducation religieuse et civile à leurs enfants, les parents doivent nécessairement se servir des écoles paroissiales.

Si Jansen avait eu à juger les écoles paroissiales des Franco-Américains aux Etats-Unis et au Canada, il les aurait sans doute regardées comme appartenant autant (pour ne pas dire plus) aux parents qu'à l'Eglise, et aurait déclaré que les parents y avaient indubitablement des droits relativement à l'éducation civile de leurs enfants. Je vais rapporter un autre passage du même auteur. Uni à ceux qui furent déjà cités et compris dans leur lumière, il confirme les vérités que je viens d'énoncer, vérités qui ont toujours été admises, au moins implicitement, par tout le monde et seuls certains assimilateurs semblent ne pas accepter ou au moins ne pas mettre en pratique.

41. Voici donc comment parle Jansen, op. cit., p. 116 s. :

“ 159. *Conséquence.* Puisque l'école attire dans son sein les enfants de plusieurs familles du même voisinage, il se fait naturellement que les pères de famille s'associent à cet effet. Ce que l'homme, en effet, ne peut réaliser, ou ce qu'il obtient difficilement par ses forces individuelles, il cherche à l'obtenir par une action commune avec ceux qui tendent au même but. Or, l'école est un établissement de cette nature que les familles isolées sont généralement incapables d'ériger, et qui devient plus florissant quand il est la chose commune de plusieurs familles (8). Donc, les parents qui sont voisins, se réuniront spontanément pour ériger, à frais communs, une école pour leurs enfants. Mais,

comme dans le régime d'une école inférieure, la morale et la religion doivent dominer avant tout le reste, et être favorisées au-dessus de tout (12), l'école ne peut être un bien commun que pour les familles professant une même religion. Il s'ensuit que pour la fondation d'une école, les parents qui appartiennent au même culte, peuvent seuls s'associer; mais cette communauté n'est autre que la paroisse ecclésiastique. La paroisse, en effet, si nous ne nous trompons pas, n'est autre chose que la société secondaire des fidèles qui se réunissent pour motif de religion. La nature des choses exige donc évidemment que l'école inférieure soit une institution paroissiale. D'autant plus que le Curé a: de droit, sous sa garde, le régime de l'école (III-II4). Donc, bien que l'école inférieure soit, de sa nature, une institution dépendante de la famille (156), néanmoins, à raison de la religion de l'enfant, elle est considérée à juste titre comme une attribution de la paroisse, et ce n'est qu'alors qu'elle cadrè complètement avec l'idée que nous en avons donnée (23).

“ 160. Si les pères de famille d'une même commune sont à peu près de la même condition, et d'une manière de voir identique par rapport à la morale et à la religion, rien n'empêche que le régime de [l'école soit transféré à l'autorité municipale. Il appartient, en effet, au pouvoir municipal, (comme nous le verrons par après), de traiter les affaires qui, tout en se rapportant à l'ordre domestique, ne peuvent être gérées par les chefs de famille, pris isolément. Mais, que l'école soit paroissiale ou municipale, il est utile que les pères de famille soient appelés à choisir un conseil d'hommes, versés dans la science pédagogique. Cette commission, dans laquelle le Curé aura, de droit, la première place (II4), veillera avec prudence à ce que les intérêts moraux et matériels de l'école soient sauvegardés.”

Nous voyons comment Jansen regarde l'école comme dépendante des parents, et en même temps comme une institution paroissiale; de là on comprend comment par un raisonnement très simple il arriverait à la déduction

qu'elle est *presque une partie essentielle de la paroisse* ; ce qui ne l'empêche pas de proclamer les droits des parents.

42. d) Les Canadiens-Français des Etats-Unis qui ont donné leur argent pour bâtir les écoles et le donnent encore pour payer les maîtres et les maîtresses, ne le donnent pas proprement comme une chose qu'on donne à l'Eglise, qu'on consacre à Dieu ou aux saints dans un but purement religieux. Il font cela dans l'intention d'obtenir pour leurs enfants une éducation conforme à leurs droits et à leurs vues, c'est-à-dire d'accord avec l'enseignement des écrivains cités,—avec les prescriptions du IIIe Concile de Baltimore, qui reconnaît les droits des parents et des nationalités,...avec les usages de leur mère-patrie, le Canada. Je pourrais apporter divers passages d'auteurs qui ont écrit sur les Franco-Américains, pour montrer comme ils ont tâché d'imiter ce qu'ils avaient laissé au Canada. En voici quelques-uns :

“L'Eglise catholique des Etats-Unis a reçu de tout temps une aide généreuse de la part des Canadiens-Français, car une de leurs préoccupations, quand ils émigrent, est de savoir s'ils pourront, comme dans leur patrie d'origine, pratiquer leur religion et procurer à leurs enfants une éducation chrétienne solide. Sans vouloir apporter avec eux, au-delà de la frontière, l'organisation paroissiale et scolaire qui donne dans Québec de si heureux résultats, ils ont été les plus ardents à encourager toute organisation religieuse qui s'en rapprochât.” Par là s'explique le grand nombre relatif de leurs écoles paroissiales, de leurs religieuses, de leurs hospices, de leurs paroisses et de leurs missions. (*La Race Française en Amérique par MM. Desrosiers et Fournet, 1910, p. 223*).

“Pour l'aider dans sa mission religieuse et patriotique, le prêtre a un auxiliaire précieux, le couvent. C'est après l'Eglise, ou, mieux encore, avec l'Eglise, la citadelle qui gardera la religion et la langue des émigrés. Ainsi dès que la paroisse est organisée, le premier soin du pasteur et des paroissiens est-il de songer à l'éducation des enfants

“ Il nous faut un couvent ou du moins une bonne école paroissiale française.”

“ Tout s'est uni pour faire entrer cette idée profondément dans la tête et dans le cœur du Canadien : des écoles publiques hostiles à leur foi et à leur nationalité, les efforts des Américains pour s'emparer des enfants et les angliciser, la guerre ouverte qu'on leur a faite dans certains quartiers, tout cela, dis-je, a eu pour résultat, de faire inscrire en tête du programme national, la création de couvents ou d'écoles de paroisse françaises.

“ Les prêtres canadiens n'ont pas rencontré, sur ce terrain, les obstacles qui, si souvent, ont entravé les efforts de leurs confrères de langue anglaise.

“ En Canada, les Canadiens accoutumés à payer pour l'éducation de leurs enfants, ne trouve pas étrange qu'on leur demande de l'argent pour bâtir des couvents et les soutenir.” (*Les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre*, par E. Hamon, S. J., 1891, p. 101 ss.)

“ Malgré les charges pesantes qu'entraîne la construction des églises et de presbytères, les Canadiens émigrés ont bâti, à l'heure qu'il est (1890), 50 couvents, la plupart fort beaux et d'une valeur de 10,000, de 15,000 et même de 20,000 piastres. Plusieurs autres encore sont en voie de construction et seront ouverts prochainement. Là où le pasteur n'a pu établir des religieuses canadiennes,—elles ne peuvent suffire à toutes les demandes,—on a du moins, à côté de l'Eglise, l'école paroissiale.” (*Ibidem* p. 108).

43. Or, cela établi, voici comme nous pouvons légitimement raisonner. Un très grand nombre de fidèles ont donné et donnent leur argent ayant plus ou moins devant l'esprit les choses que nous venons d'exposer; ils n'ont donné qu'à la condition *sine qua non*, ou, pour parler plus techniquement et suivant la méthode classique des moralistes, ils n'ont donné qu'avec l'injonction de la clause, de l'obligation conventionnelle, du *modus*, que leurs droits soient respectés et que leurs vues soient prises en considération. Les autres, et j'estime qu'ils sont relativement peu nombreux, car dès le commencement de la grande émigra-

tion des Canadiens-Français aux Etats-Unis, on a disputé sur les questions des langues et des nationalités, comme on peut le voir dans l'ouvrage du P. Hamon que nous venons de citer; les autres, dis-je, bien que n'ayant pas expressément pensé à ces choses, avaient pourtant la même volonté que les premiers. En effet, donnant avec l'intention générale d'avoir des écoles qui leur seraient favorables et qui seraient selon les usages de la mère-patrie, ils excluaient suffisamment l'intention de donner leur argent pour être employé comme le voudraient les assimilateurs. Ils étaient ainsi disposés qu'ils n'auraient pas donné leur argent, s'ils avaient su qu'il seraient employé contrairement à leurs désirs et à leurs droits; cette intention générale était certes prédominante en eux. De sorte qu'il y a ici également une condition *sine qua non*, qui est supposé avoir existé et qui devait exister en vertu de la doctrine des écrivains cités, des prescriptions du IIIe Concile de Baltimore et des usages du Canada. Mais, dira-t-on, cette condition n'a pas été exprimée, ni même formulée dans l'esprit. Cela ne crée pas une grande difficulté, car cette condition a existé très certainement dans la volonté du donateur qui n'a pu penser et agir que selon les mœurs de son pays natal et les vues habituelles qu'elles font naître. Elle a existé dans le fait public que ses compatriotes admettaient et proclamaient ces vues. Quel besoin y a-t-il d'exprimer une condition *sine qua non* dans une donation, quel besoin même d'y penser au moment où on la fait, si cette condition est publiquement dans les mœurs et les vues du peuple auquel appartient le donateur. Tout cela a absolument la même valeur si l'on appelle la donation non pas conditionnelle, faite sous condition *sine qua non*, mais bien donation avec clause, avec obligation conventionnelle ou *sub modo*.

44. Il est nécessaire d'exposer brièvement la nature de cette donation avec clause, avec obligation conventionnelle ou *sub modo*.

Entendons Lehmkuhl, *Theologia moralis*, edit. IV: vol. I, n. 1075 s., traitant des modifications du contrat qui se rapportent à la justice, s'exprime comme suit: " *Le mode (ou*

clause) se distingue de la condition en ce que de celle-ci dépendent l'existence et la valeur du contrat; le mode, au contraire, suppose le contrat déjà valide, et y ajoute seulement une obligation nouvelle...

“L'accomplissement du mode, quand le contrat en est grevé, devient une obligation de justice. Aussi peut-il arriver, si le mode n'est pas exécuté, que le contrat devienne rescindible au gré de l'autre partie, et même que cela ne suffise pas à la dédommager.

“Un autre mode encore à remarquer, c'est celui qui est appelé “*sub causa*” ; le mot *causa*, ici, est pris pour la fin en vue de laquelle un droit est concédé à quelqu'un ou bien un don lui est fait. Ce qui arrive, par exemple, quand on fait une donation d'une somme d'argent, “pour acheter des livres, pour jouer, pour tenir des chevaux etc... Ici, la fin s'impose-t-elle réellement comme mode (clause, obligation conventionnelle), c'est-à-dire, y a-t-il obligation d'employer l'argent reçu pour la fin désignée, ou bien n'y a-t-il là qu'une indication montrant que le donateur a voulu mettre le destinataire à même de faire la chose, s'il le voulait? Tout cela doit être déduit des circonstances. Souvent, en effet, il n'y a absolument aucune intention d'obliger. Et même, le plus souvent, si le mode est assigné *uniquement* pour *l'utilité du donataire*, il n'y a pas lieu d'admettre une obligation de l'accomplir (à moins toutefois que le donataire ne soit imprévoyant pour lui-même et que le donateur n'ait voulu lui faire prendre sur ce point particulier une mesure de juste prévoyance). Mais si le mode imposé tourne au profit d'un tiers ou de plusieurs, ou bien à l'utilité générale, on reconnaît parfaitement l'obligation de s'y conformer, et cela au point que, si ce n'est pas fait, la donation devient invalide, ou plus exactement il y a obligation de restituer le don.”

Gury, *Theologia moralis*, vol. I, n. 794, écrit: “Le mode (la clause) est une modification ajoutée au contrat, qui, la plupart du temps, ne le suspend pas, mais ajoute quelque chose à charge ou en faveur de l'un des contractants.” Et

dans les *Solutions* il dit : “ Le mode doit être observé en vertu de la justice, à moins qu’il ne répugne à la substance du contrat.”

Citons encore Busquet, *Thesaurus Confessarii*, ed. IV, 1909, n. 396, IV : “ Le contrat *sub modo* (avec clause) vaut aussitôt qu’il est fait ; mais la partie contractante à laquelle le mode est imposé est tenue de le remplir. Une mode (une clause) contraire à la substance du contrat, s’il revêt la nature d’une condition, invalide le contrat ; s’il a pour objet une chose impossible ou déshonnête, il est regardé comme non avenu.”

45. De tout cela il ressort que l’on ne peut dire que l’argent donné par les Canadiens-Français pour bâtir et entretenir leurs écoles a été donné simplement et sans clause, c’est le contraire que l’on doit dire ; il ressort aussi qu’il y a obligation stricte d’employer cet argent selon les vues et droits des donateurs.

Les quatre considérations exposées aux nn. 38-44 prouvent certes à l’évidence que les écoles paroissiales des Canadiens-Français ne sont pas des biens ecclésiastiques dans le sens strict, et que les parents ont les droits que revendiquent pour eux les auteurs cités plus haut.

Tout ce qui a été dit montre que l’objection est destituée de toute valeur et que la doctrine établie auparavant reste parfaitement debout. Concluons : que chacun reconnaisse les droits des autres et les respecte : les gouvernants comme les gouvernés et les gouvernés comme les gouvernants : voilà la première condition de l’entente et de la paix.

SECTION II.—DE LA PART DES LAÏQUES DANS L’ADMINISTRATION DES BIENS ECCLESIASTIQUES

CHAPITRE I

46. Pour éviter toute confusion dans la présente matière et pour rendre bien clair tout ce qui sera dit, il est nécessaire de voir d’abord si les laïques ont quelque participation dans la *propriété* des biens ecclésiastiques.

Quel est le propriétaire des biens ecclésiastiques? Il s'agit de la personne en qui réside le droit de propriété ou domaine direct (*subiectum inhaesionis iuris dominii*), et non du bénéficiaire qui retire des avantages de ces biens (*subiectum utilitatis*). Il y a eu sur ce point bien des opinions diverses. D'après certains auteurs le domaine direct des biens ecclésiastiques appartient à l'Etat; pour d'autres, il appartient aux communautés paroissiales, c'est-à-dire aux fidèles. Il y en a qui font le Pape sujet de ce domaine; une autre opinion déclare que c'est Dieu ou Jésus-Christ qui est ce sujet: pour d'autres encore ce sont les pauvres. Les plus sages, à mon avis, distinguent entre les biens de l'Eglise universelle et ceux des divers corps qui la composent. Aussi voyons-nous le savant Père X. Wernz S. J. (*Ius Decretalium*, 2e éd., Rome, 1908, tom. 3, n. 137 ss.) professer que l'Eglise universelle ou le Siège Apostolique est le sujet des biens communs à tout le corps, et que les divers instituts et les corps ecclésiastiques particuliers, membres de l'Eglise universelle, sont eux-mêmes, d'après le droit commun, non seulement bénéficiaires (*subiectum utilitatis, dominii utilis sive usus et usufructus*), mais aussi vrais sujets du domaine direct des biens qui leur sont affectés, toutefois sous la subordination au Souverain Pontife. Pour prouver cette dernière partie de sa doctrine il apporte, entre autres, le témoignage du Card. D'Annibale: "La propriété de tels biens réside dans les personnes morales elles-mêmes; l'administration, dans leurs recteurs."

47. Il est utile de dire quelque chose en plus touchant ce point. Ecoutons Duballet, *Traité des choses ecclésiastiques*, Paris, 1902, nn. 851-854: "Le domaine des biens ecclésiastiques appartient indubitablement à l'Eglise. Mais *qui dans l'Eglise, est réellement propriétaire de ces biens?*"

"Il y a ici désaccord complet parmi les auteurs.

"Quelques-uns, notamment Schmalzgrueber, croient pouvoir distinguer un double domaine: le *dominium particulare* et le *dominium universale*. D'après eux, le premier revient à la communauté, collègue séculier ou régulier; le

second appartient exclusivement au chef suprême de l'Eglise, c'est-à-dire au pape. "Distinguit inter dominium *particulare* seu, quod eodem reddit, partis alicuius bonorum ecclesiasticorum et dominium *universale* scilicet in omnia ecclesiarum et monasteriorum bona. Ad dominium particulare quod attinet dicit communem esse sententiam illud esse penes ecclesias ipsas, collegia, capitula clericorum; aut si haec desint penes communitatem fidelium ad ecclesiam spectatum si ecclesia sit saecularis, si vero regularis penes monasteria si illa sint capaces dominii.

"Quod vero attinet ad dominium *universale*, hoc universalis Ecclesiâ habet."

"852.—Chez les auteurs récents, on trouve trois opinions différentes : Un premier sentiment, rejetant comme propriétaire tout homme privé et social, regarde *Dieu seul* comme sujet du domaine de l'Eglise...

"853.—D'autres canonistes, en assez grand nombre, prétendent que le pape seul est propriétaire du domaine ecclésiastique...

"854.—La troisième opinion regarde comme propriétaire des biens d'Eglise l'institut, l'établissement, l'église particulière, etc., auquel ces biens ont été assignés par les donateurs.

"Les textes des Décrétales et des Conciles, disent les partisans de cette opinion, lui sont favorables : l'intention et le sentiment intime des fidèles qui assignent à leurs dons une destination spéciale en faveur de tel ou tel établissement, de telle ou telle œuvre de bienfaisance, l'établissent; l'acception des églises particulières qui agissent en leur nom propre et qui se regardent réellement comme propriétaires, le confirment. Enfin, dit-on, cette opinion réserve tous les droits du Saint-Siège. Si, en effet, elle ne regarde point le chef de l'Eglise comme propriétaire réel des biens de tel ou tel institut particulier, elle lui reconnaît sur tous ces biens sans aucune exception un haut domaine, *altum dominium*, en vertu duquel il peut, non pas à son gré, capricieusement et sans raison plausible, mais sous l'empire d'une grande utilité, disposer de la propriété ecclé-

siastique, la restreindre, l'aliéner aussi bien pour le domaine direct que pour le domaine utile."

Au n. 855 l'auteur dit que ces divergences d'opinion sont plus apparentes que réelles.

48. Le lecteur aura déjà observé que cette matière est bien obscure. Qu'est-ce par ex. que cette *Eglise universelle* comme sujet du domaine des biens ecclésiastiques communs à tout le corps : est-ce toute la société chrétienne composée du Pape, des évêques, des prêtres et des laïcs, ou bien les premiers à l'exclusion des laïcs, auxquels plusieurs écrivains refusent toute part dans la propriété des biens ecclésiastiques ? Et qu'entend D'Annibale par les *personnes morales* ? Est-ce, quant aux paroisses, l'ensemble des fidèles avec leur curé ?

Ce que je vais dire apportera, j'espère, quelque lumière, sans peut-être dissiper toutes les ténèbres.

On distingue sous le rapport juridique des personnes physiques et les personnes morales. Les personnes physiques sont constituées par les hommes. Il y a bien des opinions et des disputes sur la nature, le sujet d'inhérence et l'extension des attributions de la personnalité morale. Je prends ce qui suit surtout dans le docte et profond Père Vermeersch S. I., *Quaestiones de iustitia*, ed. 2, 1904, qu. XIV, n. 532 :

"Jusque très récemment la plupart des juristes retenaient que la personne morale est créée par une fiction de droit et n'est qu'un être imaginaire auquel pourtant on attribue des droits à juste titre. De nos jours pour beaucoup de juristes c'est quelque chose de réel, d'inhérent à la communauté. Plusieurs théologiens et canonistes, suivant comme une voie moyenne, distinguent les personnes morales vraies (*verae*) et les fictives (*fictae*). Les premières sont l'Etat et l'Eglise avec les communautés qui en dépendent naturellement comme la province, la commune, le diocèse, la paroisse ; les secondes sont les associations privées formées pour une cause de gain et quelques autres institutions qui doivent leur existence seulement à une disposition de la loi. Traitant des personnes morales vraies,

ils disent qu'en tant que sujets juridiques elles sont, par abstraction, distinctes des membres de la communauté, même pris collectivement. "Il y a, dit le P. Vermeersch, une quatrième opinion; elle regarde la personne morale comme n'étant qu'une création de l'esprit, déstituée de toute efficacité juridique, mais pouvant aider l'intelligence des choses et à l'expression des idées. Cette persuasion s'est déjà beaucoup répandue en Allemagne, et a trouvé en France et en Belgique des défenseurs distingués."

49. Les tenants de cette quatrième opinion varient dans la détermination du sujet de la propriété des biens de la communauté et peuvent se grouper en trois classes. Voici comment le P. Vermeersch parle de la troisième et dernière des classes: "D'autres enfin, suivant le grand juriste Ihering, attribuent tous les biens et droits aux membres même de la communauté. Cette opinion a été récemment établie et défendue en France par le professeur de Varennes Sommières au moyen d'arguments très solides; et elle est pour nous, dans sa substance, plus probable et plus conforme à l'antiquité."

Ensuite le P. Vermeersch, op. c., n. 534 ss., énonce et démontre la thèse suivante: "Bien qu'on puisse accorder la distinction de personne physique et de personne morale à l'usage reçu et à la commodité du langage; en réalité pourtant il n'y a dans une société d'hommes aucun sujet des droits en dehors des personnes physiques; mais tous les biens et droits de toute communauté sont biens et droits de ses membres, possédés néanmoins non séparément mais en commun."

(A suivre)

Paris. — Chronique Théâtrale (Février)

Théâtre Sarah-Berhardt.—*Servir*. Drame de M. Henri Lavedan.

Pièce d'où se dégage un sentiment de haute moralité et qui montre de la part d'un officier un sacrifice, un don total à la patrie. Celui-ci se trouve en opposition avec un antimilitariste, son fils, qui, lui aussi, est officier. Cette situation tragique a son dénouement le jour de la déclaration de guerre qui provoque la réconciliation du père et du fils. On a fait une ovation à l'auteur qui a trouvé un interprète incomparable en M. Guitry ; Mlle Gilda Darthy y a développé un vrai talent de tragédienne.

Cette pièce était accompagnée d'un acte du même auteur "La Chienne du Roi" où Mme Jane Hading et M. André Calmette se sont fait applaudir.

Théâtre Français.—*L'Embuscade*. Drame en 4 actes de M. Henry Kistemaekers. M. Henry Kistemaekers met en opposition dans des situations tragiques un fils naturel de la mère avec le père. Après avoir été son collaborateur dans l'usine, le fils devient l'ennemi du père, se met à la tête des ouvriers en grève et finalement provoque la destruction de l'usine. C'est dans les décombres de l'usine qu'a lieu le dénouement par une réconciliation générale. Cette pièce trouvera près du public un grand succès surtout avec des interprètes tels que M. de Féraudy et Mlle Berthe Cerny.

Théâtre du Gymnase.—*La Demoiselle de Magasin* de MM. Ponsou et Wicheler.

Pièce sans prétention, a remporté un joli succès mérité. Les rôles principaux sont bien rendus par MM. Jacques et Duquesne et Mlle Jane Delmar.

Théâtre du Châtelet.—*Le Champion de l'Air*. Pièce à grand spectacle. C'est certainement un des meilleurs spec-

tacles que le Châtelet nous ait donné depuis longtemps. On assiste après une explosion de chaudière à toutes les péripéties émouvantes du navire qui s'enfonce peu à peu dans l'abîme, et, pour terminer, l'atterrissage sur la scène d'un véritable aéroplane.

Nouveau Cirque.—Changement de spectacle avec les Frediani, la troupe Binder, etc., que tout le monde voudra applaudir.

Gaité Lyrique.—*Carmosine* d'Alfred de Musset, adaptation de MM. Henri Cain et Louis Payen, partition de M. Henri Cain et Louis Payen, partition de M. Henry Février.

La bonne adaptation ainsi que la partition réellement personnelle ont fait applaudir cette comédie lyrique Mmes Lamber-Wuillaume et Fierens ainsi que M. Fugère sans oublier M. Amalou avec son orchestre ont contribué au succès.

Index des Attractions Parisiennes

LES THEATRES.

- Opéra.**—Place de l'Opéra.
Comédie Française.—Place du Théâtre Français.
Opéra Comique.—Rues Favart et Marivaux.
Odéon.—Place de l'Odéon.
Gaité Lyrique.—Square des Arts et Métiers.
Comédie Marigny.—Champs Elysées.
Porte St-Martin.—Boulevard St-Martin.
Renaissance.—Boulevard St-Martin.
Variétés.—Boulevard Montmartre.
Vaudeville.—Boulevard des Capucines.
Sarah-Bernhardt.—Place du Châtelet.
Trianon Lyrique.—Boulevard Rochechouart.
Théâtre Antoine.—Boulevard de Strasbourg.
Gymnase.—Boulevard Bonne, Nouvelle.
Théâtre Réjane.—Rue Blanche.
Palais-Royal.—Rue Montpensier.
Ambigu.—Boulevard St-Martin.
Grand Guignol.—Rue Chaptal.
Comédie Royale.—Rue Caumartin.
Athénée.—Rue Boudreau.
Châtelet.—Place du Châtelet.
Bouffes Parisiens.—Rue Monsigny.
Théâtre Apollo.—Rue de Clichy.
Folies Dramatiques.—Rue de Bondy.
Théâtre du Château d'Eau.—Rue du Château d'Eau.
Théâtre Impérial.—Avenue des Ch. Elysées.
Nouveau Théâtre.—Rue Fontaine.
Théâtre des Capucines.—Boulevard des Capucines.
Théâtre Cluny.—Boulevard St-Germain.
Théâtre Déjazet.—Boulevard du Temple.
Théâtre Femina.—Avenue des Ch. Elysées.

MUSIC HALLS ET CONCERTS.

Boite à Fursy.—Rue Pigalle.

Folies Bergères.—Rue Richer.

La Cigale.—Boulevard Rochechouart.

Olympia.—Boulevard des Capucines.

La Scala.—Boulevard de Strasbourg.

CIRQUES.

Nouveau Cirque.—Rue St-Honoré.

Pour répondre au désir d'un certain nombre d'abonnés, nous établissons une **EDITION DE LUXE** sur beau papier sur-glacé.

Hors la force et la qualité du papier, il n'y aura aucune différence entre l'édition de luxe et l'édition ordinaire. Cette dernière garde toute sa valeur.

Le prix de cette édition de luxe est fixé à \$3.00 ou 15 frs.

Bibliographie

Pour paraître en avril 1913.—LE MANOIR MYSTÉRIEUX (ou les Victimes de l'Ambition).—Roman historique canadien palpitant d'intérêt, de FRÉDÉRIC HOUDE.—1847-1884.

Dans quelques semaines, la littérature canadienne s'enrichira d'une œuvre nouvelle par la publication du roman de Frédéric Houde, le **Manoir Mystérieux**, resté depuis trente ans, par suite de la mort prématurée de son auteur, perdu dans les bas de colonnes du *Nouveau-Monde*, de Montréal, et du *Foyer-Canadien*, de Worcester, deux journaux dont Frédéric Houde était éditeur-propriétaire. Ce patriote, dont les Canadiens des Etats-Unis gardent un souvenir impérissable et qu'ils ne peuvent séparer de Ferdinand Gagnon, son associé, a laissé au Canada la réputation d'un écrivain vigoureux, d'un polémiste redoutable, d'un lutteur infatigable, d'un patriote éclairé, plein d'honneur et d'indépendance. Il mourut à 37 ans, laissant un roman canadien dont le héros est l'intendant Gilles Hocquart et dont toute l'intrigue se déroule entre Louiseville, Trois-Rivières et Québec, dans une succession d'incidents qui amènent le dénouement fatal et le châtement des ambitieux, qui ont tout sacrifié pour parvenir : honneur, amour et patrie. Il n'est rien de touchant comme le martyre de cette admirable et noble Joséphine Pezard de la Touche, que l'ambition d'un mari condamné à la folie et conduit à la mort. Le doigt de Dieu était là pour punir Hocquart et son mauvais génie Dénéchau.

C'est ce roman, digne de prendre place dans notre littérature, que M. Casimir Hébert, un bibliophile et un littérateur dont le zèle pour les choses canadiennes est bien connu, vient d'exhumer des vieux journaux, et pour lequel il a écrit une préface donnant une intéressante biographie de l'auteur. M. Casimir Hébert, que nous connaissons comme libraire et comme linguiste, y laisse des preuves non équivoques de son érudition.

Le prix du livre sera populaire.

Un beau volume in-12 d'environ 250 pp., sur un bon papier, avec portraits de Frédéric Houde et de l'intendant Hocquart.

En attendant qu'il soit en vente chez tous les libraires du Canada et des Etats-Unis, on pourra commander un ordre par l'entremise de la REVUE FRANCO-AMERICAINE, 2469, Case postale, Montréal.

50 cents l'exemplaire, \$5.00 la douzaine.

*
* *

DELEGUES CANADIENS-FRANÇAIS EN ANGLETERRE.—Depuis la cession du pays à l'Angleterre jusqu'à la Confédération [1763 à 1867].

Le chevalier de Léry.—Le chevalier Charest.—M. l'abbé de Montgolfier.—Mgr Briand.—L'honorable Chartier de Lotbinière.—L'honorable Frs. Baby.—M. Pierre DuCalvet, seigneur de Chambly.—MM. Adhémar et Delisle.—Mgr Plessis.—Mgr Lartigue.—Les honorables L. J. Papineau, D. B. Viger, Aug. Cuvillier, A. N. Morin, M. Vital Tétu.—Les honorables Sir Geo. Cartier, Sir Et. Pascal Taché, Sir Hector Langevin, Ulric Tessier, Victor Sicotte, M. l'abbé Casault.

Brochure de 246 pages. Prix : \$1.00 l'exemplaire.

Envoi sur réception du prix par mandat-poste. S'adresser à l'auteur, Georges Bellerive, avocat, Québec.

— AVIS —

Nous annonçons, dans le dernier numéro de la "Revue", le catalogue des "**Grands Magasins du Louvre**", de Paris. Quelques-uns de nos abonnés ont cru que nous avions ces catalogues en mains, pour distribution, et nous en ont fait la demande. D'après entente, nous ne faisons que transmettre ces demandes à Paris.

Si nos amis préféreraient s'adresser directement à Paris, voici l'adresse : **MM. les Directeurs, Grands Magasins du Louvre, Paris, France.** Toutefois, nous leur conseillons de se réclamer de la "Revue Franco-Américaine."

A cet effet nous publions, la liste des Catalogues : fascicules, catalogues spéciaux et planches de cette importante maison, la plus importante du monde entier. Ainsi l'on aura qu'à spécifier et l'on sera servi à souhait.

Grands Magasins du Louvre

PARIS

Indépendamment des Catalogues des saisons, qui sont adressés à toute la clientèle, les **Grands Magasins du Louvre** envoient franco sur demande les fascicules et planches suivants :

CATALOGUES

- FASCICULE No 1 Toiles. Linge de table. Blanc de coton. Mouchoirs. Trousseaux. Layettes. Lingerie. Corsets.
- FASCICULE No 2 Mercerie. Fournitures pour modes. Machines à coudre. Ouvrages de Dames.
- FASCICULE No 3 Ameublements. Tapisserie. Ebénisterie. Sièges. Glaces. Vitraux. Billards. Pianos. Meubles en pitchpin. Petits meubles de fantaisie. Meubles pour cuisines.
- FASCICULE No 4 Literie. Couvertures. Edredons. Couvre-lits. Couvre-pieds. Garnitures de foyer. Toilettes. Chaises et fauteuils cannés et paillés.
- FASCICULE No 5 Rideaux blancs. Stores. Brise-bise. Couvre-Lits.
- FASCICULE No 6 Ustensiles de ménage. Articles de cave, de cuisine, de jardinage. Hydrothérapie. Cages. Vannerie. Brosserie de ménage.
- FASCICULE No 7 Photographie. Peinture. Gravures et tableaux. Encadrements. Instruments de musique. Phonographes et Gramophones et accessoires.
- FASCICULE No 8 Sellerie. Harnachement. Voitures. Articles d'écurie.
- FASCICULE No 9 Bonneterie pour dames, hommes et enfants. Chemises pour hommes et garçonnets. Bretelles.
- CATALOGUE SPÉCIAL Rideaux confectionnés. Panneaux. Tapis de table. Ornaments. Embrasses. Meubles en bois blanc à peindre et à pyrograver.
- Porcelaine. Cristaux. Garnitures de Toilettes Orfèvrerie. Coutellerie.

CATALOGUE
SPECIAL

Sport. Bicyclettes et accessoires. Voitures et charrettes pour enfants. Voitures pour malades. Jeux de plein air. Jouets et jeux. Tentes. Parasols. Campements.

Eclairage. Electricité. Lustres. Flambeaux. Abajour.

Maroquinerie. Cadres et albums. Marpueterie. Articles de fumeurs. Sacs. Ceintures de dames. Jarretelles. Papeterie. Librairie. Objets de piété. Eventails. Optique.

Bijouterie. Or. Argent. Deuil. Montres et chaînes. Parfumerie. Brosserie. Accessoires de toilette.

Vêtements pour hommes et jeunes gens. Articles pour hommes.

Vêtements et articles pour ecclésiastiques. Ornaments d'église.

Fourrures. Manchons, Boas. Etoles. Chancelières. Parapluies. Ombrelles. Canes. En-cas. Rubans. Chapeaux non garnis. Fleurs et plumes. Ceintures.

Fichus. Echarpes haute nouveauté. Boas de plumes. Cravaies et fantaisies pour dames.

Vêtements et Articles de 1ère Communion. Objets religieux.

Vêtements et Articles de Deuil.

Articles de voyage. Automobile. Escrime.

Articles de pêche.

Armes et munitions. Vêtements et accessoires pour la chasse.

Articles pour Œuvres de Bienfaisance.

Caves et Comestibles du Terminus Hotel.

Meubles de jardin en osier, en fer et bois.

Gants, de peau, de tissus.

Modes. Chapeaux pour dames et enfants.

Chaussures, dames, hommes et enfants.

Corsets et Ceintures.

Layette. Vêtements pour bébés.

Hygiène. Orthopédie, Pansement.

Afin octobre et à fin mars est édité l'Album spécial des dernières nouveautés parues en Modes, Costumes, Manteaux, Confections, pour dames, Jupons, Vêtements d'enfants, Lingerie et Fichus.

PLANCHES

Argentierie. Articles de bains de mer, de la Chine et du Japon, terres cuites. Broderies blanches Broderies Madère. Bronzes d'art et Garnitures de cheminée. Chapeaux pour hommes. Cravates. Confections pour dames. Costumes pour dames. Couronnes mortuaires. Dentelles blanches. Dentelles Chantilly guipure, et laizes noires. Dentelles de fil. Dentelles plissées par pièces. Dentelles de laine et Mantilles. Dentelles Ruches et Bayaueses. Dentelles tulle perlé et Robes dentelle. Dentelles crêpe brodé et Voilettes. Embrasses et accessoires. Fleurs d'appartement. Fournitures pour modes. Glaces d'appartement. Jupes et Jupons. Lingerie fantaisie et deuil. Manteaux de voyage. Meubles en pitchpin. Meubles de cuisine et de bureau. Orfèverie. Passementerie, Broderies et Agréments. Passementerie, Garnitures et Boutons. Passementerie, Tresses et Gallons. Peignoirs Robes d'intérieur. Petits meubles fantaisie. Toilettes de mariées Tricot et Fichus de laine. Trousseaux. Vêtements pour automobile et voyage. Vêtements pour fillettes. Vêtements pour garçonnets. Vannerie.

SI VOUS PARTEZ POUR L'EUROPE

Votre intérêt est de venir nous voir.

POURQUOI? . . .



1o. Parce que toutes les questions embarrassant les voyageurs sont réglées par nous.

2o. Parce que notre longue expérience permet de donner des conseils et renseignements précis.

3o. Parce que les meilleures cabines sont retenues aux conditions les plus avantageuses.

4o. Parce que nous représentons toutes les compagnies de navigation faisant le service entre les ports du Canada, des Etats-Unis, d'Europe, etc.

5o. Parce que les Compagnies ont tout intérêt à satisfaire nos clients.

HONE & RIVET, AGENCE GENERALE
DE VOYAGE

9, Boulevard St-Laurent, Montreal.

Entre les rues St-Jacques et Notre-Dame.

TEL. MAIN 2605-4097 31 rue Buade, vis-à-vis la Basilique, Québec.

Paraîtra dans le prochain numéro

VIEUX DOCUMENTS

L'Empire Britannique et ses Colonies

Examen du Docteur Benjamin Franklin devant la
Chambre des Communes sur le rappel de
l'Acte du Timbre, en 1776.

Extrait de la "Correspondance de Benjamin
Franklin," traduite de l'anglais et annotée par
Edouard Laboulaye, de l'Institut de France et des
Sociétés historiques de New-York et de Massachu-
setts, Paris, 1866.

RESEAU DE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

HORAIRE DES TRAINS PASSAGERS

QUITTANT LA GARE BONAVENTURE JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

- x 7.16 A.M.—Pour Richmond et gares intermédiaires.
- a 7.26 A.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine, Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
- x 8.00 A.M.—Pour Richmond, Sherbrooke, Portland; tous les jours, dimanche excepté, pour Lévis (Québec.)
- x 8.16 A.M.—Pour Ste-Anne, Coteau Jct., Ottawa et gares intermédiaires.
- a 9.30 A.M.—Pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa et le Parc Algonquin.
- x 8.31 A.M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, New-York via V. C. R'y.
- x 8.45 A.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie D. & H.
- a 8.50 A.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham et Waterloo.
- x 9.00 A.M.—“International Limitée” pour Cornwall, Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Chutes Niagara, Buffalo, Détroit, Chicago et tous les points à l'Ouest.
- x 9.40 A.M.—Pour Vaudreuil, Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto et gares intermédiaires.
- a 1.35 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, St-Albans, Burlington, White River Jct. et gares intermédiaires.
- a 3.00 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point Plattsburg, Troy, Albany et New-York via Cie. D. & H.
- a 3.55 P.M.—Pour Ste-Anne, Coteau Jct., Valleyfield, Alexandria, Ottawa.
- a 4.16 P.M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis (Québec), Sherbrooke et Island Pond.
- a 4.20 P.M.—Pour Vaudreuil, Valleyfield, Cornwall, Brockville et gares intermédiaires.
- a 4.40 P.M.—Pour Laprairie, Hemmingford, Ste-Martine Jct., Howick, Ormstown, Huntingdon, Fort Covington et Massena Springs.
- a 4.50 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point et gares intermédiaires.
- a 4.55 P.M.—Pour Chambly, Marieville, Farnham, Frelighsburg, Granby et Waterloo.
- a 5.15 P.M.—Pour Ste-Anne, Vaudreuil et gares intermédiaires.
- a 5.20 P.M.—Pour St-Hyacinthe et gares intermédiaires.
- a 5.30 P.M.—Pour St-Jean, Iberville, St-Albans et gares intermédiaires.
- a 6.25 P.M.—Pour St-Lambert, Chambly, Marieville et St-Césaire.
- x 7.25 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via Cie D. & H.
- x 7.30 P.M.—Pour Cornwall, Brockville, Kingston, Belleville et Toronto.
- x 8.00 P.M.—Pour Coteau Jct., Alexandria, Ottawa.
- x 8.10 P.M.—Pour St-Jean, Rouses Point, Plattsburg, Troy, Albany et New-York, via Cie D. & H.
- x 8.15 P. M.—Pour St-Hyacinthe, Richmond, Lévis, (Québec), Sherbrooke, Island Pond et Portland.
- x 8.30 P. M.—Pour St-Jean, St-Albans, Burlington, Springfield, Boston et New-York, via V. C. R'y.
- x 10.30 P.M.—Pour Brockville, Kingston, Toronto, Hamilton, Niagara Falls, Buffalo, London, Detroit, Chicago et tous les points à l'Ouest.

x : Tous les jours. a : Tous les jours, dimanche excepté.

Pour billets, taux, mappes, indicateurs, wagons-lits, et toute autre information s'adresser au bureau de la compagnie, 122, rue St-Jacques, Tél. Main 6905 ou à la gare Bonaventure, Tel Main 477 9.

CARTES PROFESSIONNELLES

AD. ARCHAMBAULT

EUG. L. JALBERT

ARCHAMBAULT & JALBERT

Avocats et Notaires

pour les Etats de Rhode-Island et Massachusetts, et Commissaires pour la légalisation des Actes pour le Canada.

Chambre 10, Longley Building, WOONSOCKET, R. I.

Tel. 233-R

LAURENT MOISAN

MANUFACTURIER DE

MARBRE ARTIFICIEL

946-950 Rue St-Valier, Québec.

Manteaux de Cheminées, Comptoirs, Colonnnes, Colonnnettes, Chemins de Croix haut relief, Tables de Communion, Piédestaux, Monuments pour Cimetière, Tablettes Commémoratives, Autels complets d'après plans.

Les Dessins, Modèles, Modelage et Sculpture sur Bois et Coulage en Plâtre recevront une attention toute spéciale.

EXECUTION PROMPTE A DES PRIX TRÈS BAS

Une visite est respectueusement sollicitée.
TEL. 3251

Bell, Est 2390

Marchands 358

J. O. LABRECQUE & Cie

AGENTS POUR LE

CHARBON

DIAMANT

NOIR . . .

141 Rue Wolfe

MONTREAL

Fonderie de Cloches BIRON

ARMAND BLANCHET

Ingénieur des Arts et Manufactures

237, rue St-Martin, Paris.

Pour éviter les intermédiaires, qui prennent 25% de commission, au moins, pourquoi ne pas transiger directement avec la Fonderie pour vos Cloches Monumentales, Cloches pour Eglises, Chapelles, Beffrois, etc.

Réclamez-vous de la **Revue Franco-Américaine**, et vous vous en trouverez bien.

LE PACIFIQUE CANADIEN LA ROUTE POPULAIRE

ENTRE

Montréal et Québec,
Montréal et Ottawa,
Montréal, Joliette et St-Gabriel.
Montréal, Ste-Agathe, Nomingue
et les Les Laurentides,
Montréal et les Chutes Shawini-
gan,
Montréal et Ste-Anne de Beau-
pré,
Montréal et le Cap de la Magde-
leine,
Montréal, Bala et le Muskoka,

Montréal, St-Jean, N.-B., et les
Provinces Maritimes,
Montréal, Manchester, Nashua,
Lowell, Boston et la Nouvelle-
Angleterre,
Montréal, Toronto, Détroit et Chi-
cago,
Montréal, Sault Ste-Marie, St-
Paul, Duluth, Minneapolis,
Montréal, Fort William, Winnipeg,
Vancouver, le Kootenay et la
Côte du Pacifique.

LES PAQUEBOTS "EMPRESS"

sont les plus modernes et les plus rapides faisant le service entre
les ports Canadiens et Liverpool.

W. G. ANNABLE,

Agent Général du Trafic-Voyageur
pour les Paquebots.
MONTREAL.

EMILE J. HEBERT.

Agent Général Dépt. des Voyageurs
pour le Chemin de Fer.
MONTREAL.

ABONNEZ - VOUS
AU JOURNAL

Fondé en 1895

Le Passe-Temps

Dans chaque numéro on trouve :

SEPT OU HUIT CHANSONS
DEUX OU TROIS MORCEAUX DE PIANO
Aussi : MUSIQUE DE VIOLON, Etc.

Abonnement : Un an, Canada, \$1.50 ; Etats-Unis, \$2.00

Un numéro : 5 cts — En vente partout

Adresse : 16, rue Craig Est Montréal

Demandez notre Catalogue de Primes

ABONNEZ-VOUS

ET FAITES ABONNER
VOS AMIS A



Encouragez
l'œuvre de
**La Revue
Franco-
Américaine**
Devenez
un abonné
régulier et vous
serez heureux
ensuite de la
recommander
à vos amis et
connaissances.

La Revue

Franco-Américaine

CETTE publication superbement illustrée paraît le premier de chaque mois et s'occupe spécialement, des revendications nationales. Vous la trouverez, en Amérique, dans au-delà de 400 cercles, salons de lecture, clubs, unions, etc., ainsi que dans toute famille aisée, d'origine française.

VOUS n'avez pas le temps ni le moyen de combattre, comme vous le voudriez, pour conserver les droits acquis à notre nationalité, alors, par votre souscription à notre œuvre, vous aurez au moins fait une partie de votre devoir.

LA Revue Franco-Américaine devrait se trouver dans toutes les salles d'attente des hommes de profession, avocats, médecins, notaires, etc., dans tous les presbytères et couvents. Elle devrait être le ralliement, le signe infaillible que vous avez à faire avec un patriote chaque fois que vous la verrez dans une famille d'origine française.

ABONNEZ-VOUS et faites ABONNER vos amis.

La Revue Franco-Américaine

Bureaux : 71a rue St-Jacques, Montréal.

Téléphone Main 3496

2469, case postale, Montréal



LE DEVOIR

Grand Journal quotidien du soir

DIRECTEUR : - - HENRI BOURASSA

L. P. DESLONGCHAMPS, GERANT

L'édition hebdomadaire donne les principaux articles parus pendant la semaine, les principales nouvelles et tout ce qui intéresse les cultivateurs ; les prix du marché, etc.

"Le DEVOIR"
71a, St-Jacques
MONTREAL

Le DEVOIR est le plus sincère, le plus franc interprète des sentiments canadiens-français ;

Le DEVOIR n'a aucune attache politique ou financière ;

Le DEVOIR est le seul journal canadien-français qui publie des articles signés d'hommes politiques en vue ;

Le DEVOIR ne publie que des romans d'une scrupuleuse honnêteté ;

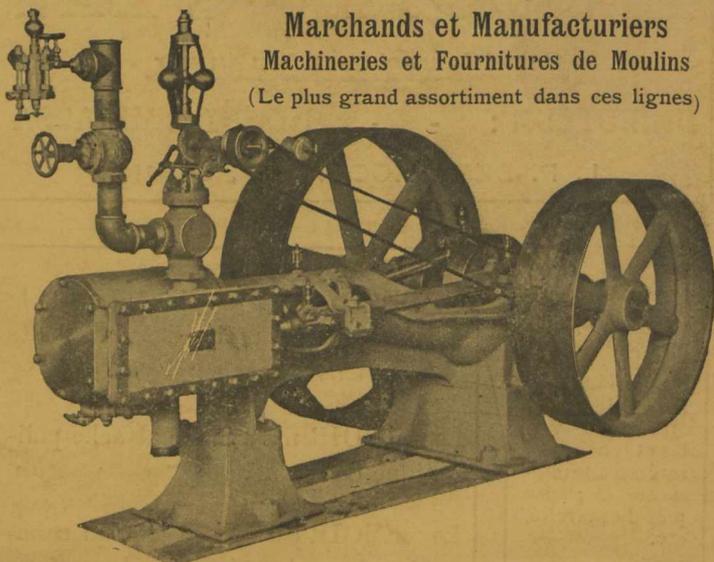
Le DEVOIR parle de tout ce qui intéresse les cultivateurs..

Abonnez-vous au "Devoir"

Édition quotidienne, \$3.00 par année pour
le Canada et les Etats-Unis :: :: :: ::
Édition hebdomadaire, \$1.00 pour le Canada,
\$1.50 pour les Etats-Unis :: :: :: ::

LA CIE CHS. A. PAQUET, Limitée

Marchands et Manufacturiers
Machineries et Fournitures de Moulins
(Le plus grand assortiment dans ces lignes)



Coin des rues DALHOUSIE et ST-JACQUES - Basse Ville, QUEBEC

Système de Chemin de Fer du Grand Tronc



Le fameux Chemin de Fer
Canadien à double voie

La principale artère de communication entre l'Est et l'Ouest

Le système de Chemin de Fer du Grand Tronc atteint, par ses voies propres et ses voies de correspondance, les grands centres du Canada et des États-Unis. **A part cela, c'est la grande voie pittoresque du Canada.**

Les villes historiques de Montréal et de Québec, avec leurs nombreux souvenirs du passé tout autant que leur attrait et leur prospérité de l'heure présente, sont toujours intéressantes.

Aménagement parfait.

L'excellence du service de ses wagons-restaurants a valu au système du Grand Tronc une réputation qui s'étend à tout le continent.

Ecrivez et demandez une copie de "Trains 3 et 4," une publication décrivant la route entre Chicago, Portland et Québec. On recevra aussi, sur demande, un magnifique pamphlet sur Montréal, Québec et Ottawa.

W. E. DAVIS,

Gérant du trafic des passagers
MONTREAL

Wagons vestibules.

G. T. BELL,

Assistant gérant du trafic des passagers,
MONTREAL